Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

2020

1er trimestre

Recueil des Actes Administratifs

Etabli en application des dispositions
des articles L 5211-47 et R 5211-41
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 01-2020

Communauté de communes de la Plaine de l'Ain – 143 rue du Château – 01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04 74 61 96 40 – Fax : 04 74 61 94 87 – Courriel : contact@cc-plainedelain.fr – site : www.cc-plainedelain.fr

SOMMAIRE – 1er trimestre 2020

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1 – Conseil communautaire du 23 janvier 2020

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2020-001	23/01/20	30/01/20	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Arandas concernant des travaux d'enfouissement de réseaux secs (88 602 €)
2020-002	23/01/20	30/01/20	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Charnoz-sur-Ain concernant l'aménagement de la rue de la vie du Bourg (71 368 €)
2020-003	23/01/20	30/01/20	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villieu-Loyes-Mollon concernant l'aménagement du chemin du berger et de rénovation de voirie communale (89 772 €)
2020-004	23/01/20	30/01/20	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villieu-Loyes-Mollon concernant des travaux de voirie (38 407 €)
2020-005	23/01/20	30/01/20	Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Le Montellier concernant la reconstruction d'un four à bois (3 000 €)
2020-006	23/01/20	30/01/20	Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Loyettes concernant la reconstruction d'un four à bois (4 000 €)
2020-007	23/01/20	30/01/20	Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Rignieux-le-Franc concernant la reconstruction d'un four à bois (4 000 €)
2020-008	23/01/20	30/01/20	Projet de piste cyclable Loyettes / St-Vulbas – Budget et plan de financement
2020-009	23/01/20	30/01/20	Transfert d'une propriété de l'ancienne Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine à la CCPA - complément
2020-010	23/01/20	30/01/20	Zone d'activité « du triangle » à Ambérieu-en-Bugey – Acquisitions foncières
2020-011	23/01/20	30/01/20	Approbation de la grille tarifaire pour l'accès au LAB01 dans le cadre de la délégation de service public
2020-012	23/01/20	30/01/20	Avis sur le budget 2020 de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain
2020-013	23/01/20	30/01/20	Adhésion à l'Agence Auvergne Rhône-Alpes Energie-Environnement
2020-014	23/01/20	30/01/20	Adhésion à l'observatoire départemental de l'habitat
2020-015	23/01/20	30/01/20	Signature de l'accord collectif départemental concernant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées et conventionnement avec le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) pour la Mission d'identification et de suivi du relogement des publics prioritaires dans le parc social

2020-016	23/01/20	30/01/20	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (AIN HABITAT - opération sur Serrières-de-Briord)
2020-017	23/01/20	30/01/20	Demande de subvention concernant l'étude de calibrage pour l'opération de résorption de l'habitat insalubre RHI-THIRORI sur Tenay
2020-018	23/01/20	30/01/20	Débat d'Orientations Budgétaires 2020
2020-019	23/01/20	30/01/20	Détermination du montant appelé de taxe Gemapi pour l'exercice 2020
2020-020	23/01/20	31/01/20	Approbation du compte administratif 2019 – budget principal
2020-021	23/01/20	31/01/20	Approbation du compte administratif 2019 – budget annexe « aménagement zones économiques »
2020-022	23/01/20	31/01/20	Approbation du compte administratif 2019 – budget annexe « immobilier locatif économique »
2020-023	23/01/20	30/01/20	Approbation du compte de gestion 2019 – budget principal
2020-024	23/01/20	30/01/20	Approbation du compte de gestion 2019 – budget annexe « aménagement zones économiques »
2020-025	23/01/20	30/01/20	Approbation du compte de gestion 2019 – budget annexe « immobilier locatif économique »
2020-026	23/01/20	30/01/20	Modification et mise à jour du tableau des effectifs
2020-027	23/01/20	30/01/20	Gestion de la Maison de Services Au Public (MSAP) de l'Albarine – Avenant n°1 de prorogation à la convention locale de la MSAP de Saint-Rambert-en-Bugey entre la CCPA et l'Etat
2020-028	23/01/20	30/01/20	Gestion de la Maison de Services Au Public (MSAP) de l'Albarine - Convention de gestion de la MSAP de Saint-Rambert-en-Bugey à l'association ALFA3A
2020-029	23/01/20	30/01/20	Communication du rapport d'activité du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône pour 2018

2 – Conseil communautaire du 13 février 2020

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2020-030	13/02/20	19/02/20	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chaley concernant l'aménagement du hall d'entrée de l'ancienne école (5 611 €)
2020-031	13/02/20	19/02/20	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Montagnieu concernant la réhabilitation de la traversée du hameau « les Granges » (99 123 €)
2020-032	13/02/20	19/02/20	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey concernant l'aménagement de bâtiments municipaux (79 175 €)
2020-033	13/02/20	19/02/20	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey concernant des travaux de voirie (8 512 €)
2020-034	13/02/20	19/02/20	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Serrières-de-Briord concernant la réhabilitation de la mairie (123 771 €)

2020-035	13/02/20	19/02/20	Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Briord concernant la restauration de la fontaine sur la place du village (4 000 €)
2020-036	13/02/20	19/02/20	Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey concernant la réfection de la toiture du lavoir (2 188 €)
2020-037	13/02/20	19/02/20	Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Serrières-de-Briord concernant la réhabilitation d'une statue place de la mairie (4 000 €)
2020-038	13/02/20	19/02/20	Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Meximieux concernant la réhabilitation et la mise en valeur d'un monument commémoratif de la guerre de 1870 (4 000 €)
2020-039	13/02/20	19/02/20	Création d'outils numériques touristiques
2020-040	13/02/20	19/02/20	Attribution d'une subvention à l'association Conservatoire d'Espaces Naturels pour la phase 2 de la valorisation des carrières de Villebois (7 350 €)
2020-041	13/02/20	19/02/20	Modification du schéma communautaire de la randonnée
2020-042	13/02/20	19/02/20	Attribution de subventions 2020 aux associations sportives au titre de la saison 2019-2020 (aides pour les sportifs et clubs sportifs de haut niveau)
2020-043	13/02/20	19/02/20	Attribution de subventions 2020 aux associations sportives au titre de la saison 2019-2020 (écoles de sport labellisées)
2020-044	13/02/20	19/02/20	Attribution de subventions 2020 aux associations sportives (actions, manifestations et évènements à rayonnement intercommunal)
2020-045	13/02/20	19/02/20	Attribution de subventions 2020 aux associations dans le domaine de la jeunesse
2020-046	13/02/20	19/02/20	Attribution de subventions 2020 aux associations dans le domaine de la solidarité et de l'insertion
2020-047	13/02/20	19/02/20	Approbation d'une subvention annuelle 2020 versée au titre du Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain
2020-048	13/02/20	20/02/20	Maison France Services d'Ambérieu-en-Bugey - Signature d'une convention avec l'Etat
2020-049	13/02/20	20/02/20	Maison France Services d'Ambérieu-en-Bugey - Convention avec la ville d'Ambérieu-en-Bugey
2020-050	13/02/20	20/02/20	Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2020
2020-051	13/02/20	20/02/20	Fixation des taux de fiscalité 2020 de CFE, de TH et de TFNB, et du coefficient de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
2020-052	13/02/20	20/02/20	Fixation de la part variable incitative, des taux et des tarifs de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) pour 2020
2020-053	13/02/20	20/02/20	Redevance spéciale 2020 pour l'enlèvement des déchets
2020-054	13/02/20	20/02/20	Attribution de subventions 2020 au titre de l'environnement
2020-055	13/02/20	20/02/20	Affectation des résultats 2019 - Budget Principal 2020

2020-056	13/02/20	20/02/20	Affectation des résultats 2019 – Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2020
2020-057	13/02/20	20/02/20	Affectation des résultats 2019 - Budget annexe « Immobilier locatif économique » 2020
2020-058	13/02/20	20/02/20	Approbation du Budget Principal 2020
2020-059	13/02/20	20/02/20	Approbation du Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2020
2020-060	13/02/20	20/02/20	Approbation du budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2020
2020-061	13/02/20	20/02/20	Attribution de subventions 2020 aux actions et manifestations culturelles et aux événementiels à rayonnement intercommunal, régional ou national
2020-062	13/02/20	20/02/20	Projet de boucle secondaire de la ViaRhôna de Villebois à Briord – Budget et plan de financement
2020-063	13/02/20	20/02/20	Convention relative à la mise à disposition de deux lignes de covoiturage ISERE-AIN (Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, EDF CNPE Bugey)
2020-064	13/02/20	20/02/20	SAS AIN'EN FERME - Signature d'une promesse synallagmatique de bail à usage commercial
2020-065	13/02/20	20/02/20	Déclaration de projet pour l'implantation d'un point d'information touristique sur la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey et décidant de la transmission du dossier de mise en compatibilité de son PLU à la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey
2020-066	13/02/20	20/02/20	Société BCM Métallerie – Vente de bâtiments locatifs immobiliers dans la zone d'activité économique du Moulin à papier à Saint-Rambert-en-Bugey
2020-067	13/02/20	20/02/20	ZA en Point bœuf – Reprise des aménagements de la zone d'activité
2020-068	13/02/20	20/02/20	ZAE des Piques (Ambronay) – Autorisation de signature d'une promesse de vente du lot 2 au profit de Monsieur GALOIN (ou toute SCI se substituant à lui)
2020-069	13/02/20	20/02/20	ZAE des Granges (Meximieux) – Autorisation de signature d'une promesse de vente du lot 5 au profit de Monsieur Mickael ROBIN (ou toute SCI se substituant à lui)
2020-070	13/02/20	20/02/20	ZAE des Granges (Meximieux) – Autorisation de signature d'une promesse de vente d'une parcelle issue de la découpe du lot 9, au profit de Monsieur Mathieu BUTTIN (ou toute SCI se substituant à lui)
2020-071	13/02/20	20/02/20	Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente – Modification des conditions d'attribution
2020-072	13/02/20	20/02/20	Attribution d'une subvention pour un projet innovant réalisé par des lycéens dans le cadre de leur baccalauréat
2020-073	13/02/20	20/02/20	Subvention à l'AFOCG01 pour l'organisation de l'évènement « l'Ain de ferme en ferme » 2020
2020-074	13/02/20	20/02/20	Poursuite du projet de développement du fromage Ramequin – Attribution d'une subvention pour l'organisation de la « Saint Ramequin 2020 »

2020-075	13/02/20	20/02/20	Attribution d'une subvention à Amblamex pour le financement d'une animation commerciale
2020-076	13/02/20	20/02/20	Projet de centrale solaire de Sainte-Julie - Convention de mise à disposition d'un terrain au profit d'Enedis pour l'installation d'un poste de transformateur de courant électrique
2020-077	13/02/20	20/02/20	Convention de participation financière 2020 avec la coopérative d'activités et d'emplois « La Batisse »
2020-078	13/02/20	20/02/20	Convention de participation financière 2020 avec l'association « Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône »
2020-079	13/02/20	20/02/20	Acquisition foncière sur tènement PACOUD
2020-080	13/02/20	20/02/20	Convention avec l'ALEC01 pour l'animation de la plateforme de rénovation énergétique locale
2020-081	13/02/20	20/02/20	Politique de la Ville – Avenants 2020 à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties 2017-2020 des bailleurs sociaux
2020-082	13/02/20	20/02/20	Approbation des subventions annuelles 2020 versées au titre du contrat de ville
2020-083	13/02/20	20/02/20	Démolition bâtiment adjacent à l'Office de Tourisme sur la commune de Pérouges

II – DECISIONS DU PRESIDENT

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
D2020-001	07/01/20	07/01/20	Marché public pour l'élaboration du plan de gestion et de valorisation de l'Espace Naturel Sensible de la Vallée de l'Albarine - Approbation de l'avenant n°2 pour l'ajout d'une réunion
D2020-002	15/01/20	15/01/20	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide « MATT et Moi »
D2020-003	15/01/20	15/01/20	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la SARL KARUKERA (« EFFEA »)
D2020-004	15/01/20	15/01/20	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Prestige coiffure »
D2020-005	17/01/20	17/01/20	Convention d'assistance juridique avec KPMG
D2020-006	17/01/20	17/01/20	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2020-007	21/01/20	21/01/20	Convention d'indemnisation avec la Commune de Bettant pour le nettoyage de l'aire de grand passage située chemin de Grange-Bandin à Ambérieu-en-Bugey
D2020-008	29/01/20	29/01/20	Avenant n°3 à la convention de soutien aux investissements numériques et à la valorisation des atouts touristiques et économiques du CCR d'Ambronay
D2020-009	04/02/20	04/02/20	Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot 2 : Maçonnerie - Pierre de taille - Approbation de l'avenant n°1 pour ajout de prestations supplémentaires
D2020-010	04/02/20	04/02/20	Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot 3 : Charpente – Couverture - Approbation de l'avenant n°1 pour l'ajout de prestations supplémentaires

D2020-011	04/02/20	04/02/20	Marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal à Ambérieu-en-Bugey et ses abords - Reconsultation
D2020-012	07/02/20	07/02/20	Marché public de collecte des emballages et journaux-magazines de l'ex-CCRCP - Approbation de l'avenant n°1 pour diminution de durée de la première période de reconduction
D2020-013	12/02/20	12/02/20	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2020-014	14/02/20	14/02/20	Marchés publics de travaux pour la démolition de deux maisons et l'aménagement d'un parking de 80 places à Ambérieu-en-Bugey (3 lots) - Attribution
D2020-015	06/03/20	06/03/20	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2020-016	09/03/20	09/03/20	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Trendy coiff »
D2020-017	11/03/20	11/03/20	Convention de partenariat multipartite pour renforcer les actions de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire de la CCPA (CCPA, Corde Alliée, EDF, ALEC01, SR3A, GRDF)
D2020-018	16/03/20	16/03/20	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2020-019	16/03/20	16/03/20	Marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'une zone d'activités économique dénommée « La Vie au Bois » à l'Ouest de la Ville d'Ambérieu - Consultation déclarée sans suite
D2020-020	18/03/20	18/03/20	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2020-021	24/03/20	24/03/20	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2020-022	25/03/20	25/03/20	Marché public pour la gestion des déchèteries de la CCPA et valorisation des matériaux récupérés - lot n°2 - Enlèvement, transport et traitement - Approbation de l'avenant n°1 pour modification du marché
D2020-023	30/03/20	30/03/20	Marché public pour la fourniture, pose, mise en service et animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané et d'accompagnement à la multi modalité – lot n°1 : fourniture, pose, mise en service et animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané - Approbation de l'avenant n°1 pour modification des prestations

Le présent document, comprenant cinq pages, constitue le sommaire du Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) pour le 1er trimestre 2020.

Les actes et leurs annexes sont consultables sur simple demande au siège de la CCPA.

Imprimé par les services de la CCPA,

A Chazey-sur-Ain, le 7 avril 2020.

Le Président de la
Communauté de communes,
Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Siège CHAZEY SUR AIN LA PLAINE DE L'AIN

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 JANVIER 2020

L'an 2020, le jeudi 23 janvier, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, **à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président**.

Date de convocation : mercredi 15 janvier 2020 - Secrétaire de séance : Marc LONGATTE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 56 - Nombre de votants : 63

Etaient présents et ont pris part au vote **:** Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Michel CHABOT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Gisèle LEVRAT, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI, Jean-Félix FEZZOLI, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jacky LAMBERT, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Jean PEYSSON, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Agnès ROLLET, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Gérard BOREL, Corinne MEILLANT, Marilyn BOTTEX *(à partir de la délibération n° 2020-013)*, Jean-Pierre GAGNE, Simon ALBERT, Jean-Paul BIGLIA, Christian BUSSY, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Gilbert BABOLAT, Patrice MARTIN, Nathalie MONNET, Evelyne REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Jean-Marie CASTELLANI, Pascal COLLIGNON, Jacqueline SELIGNAN, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET, Sylviane BOUCHARD, Josiane CANARD, Patrick MILLET *(jusqu'à la délibération n° 2020-012)*, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Frédérique BOREL, Daniel BEGUET, Albert BERTHOLET, Liliane BLANC-FALCON, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET, Marc LONGATTE, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Gérard CLEMENT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir **:** Laurence CARTRON (à Jean-Marc RIGAUD), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Frédéric TOSEL (Jean-Alex PELLETIER), Catherine DAPORTA (à Pascal COLLIGNON), Elisabeth PUYPE (à Fabrice VENET), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD).

Etaient excusés et suppléés : Ghislaine PERNOD (par Nathalie MONNET), Jean-Luc ROBIN (par Lionel CHAPPELLAZ), Eric GAILLARD (par Sylviane BOUCHARD), Martial MONTEGRE (par Nazarello ALONSO).

Etaient excusés **:** Renée PONTAROLO, Dominique DELOFFRE, René DULOT, Gérard CHABERT, Thérèse SIBERT, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

Etaient absents **:** Sandrine CASTELLANO, Marie-Pierre PRAS, Sylvie SONNERY, Josiane ARMAND, Patricia GRIMAL, Patrick CHARVET, Lionel MANOS, Jean-Paul PERSICO, Eric NODET, Marius BROCARD, Régine GIROUD, Jean-Luc RAMEL, Jean-Pierre HERMAN.

Délibération n° 2020-001 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Arandas concernant des travaux d'enfouissement de réseaux secs (88 602 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'enfouissement de réseaux secs sur la Commune d'Arandas.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 178 398,60 euros HT.
La commune n'a obtenu aucune aide.
Le montant subventionnable est donc de 178 398,60 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 88 602 euros pour la Commune d'Arandas.
La demande de la Commune s'élève à 88 602 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 88 602 euros.
Le montant subventionné est donc de 177 204 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 88 602 euros à la Commune d'Arandas pour des travaux d'enfouissement de réseaux secs.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-002 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Charnoz-sur-Ain concernant l'aménagement de la rue de la vie du Bourg (71 368 €)

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement de la rue de la vie du Bourg sur la Commune de Charnoz-sur-Ain.
Le montant total d'investissement s'élève alors à 289 411,71 euros HT.
La commune a obtenu 22 392 € de l'Etat au titre de la DETR.
Le montant subventionnable est donc de 267 019,71 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 71 368 euros pour la Commune de Charnoz-sur-Ain car un dossier a déjà été déposé.
La demande de la Commune s'élève à 71 368 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 71 368 euros.
Le montant subventionné est donc de 142 736 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 71 368 euros à la Commune de Charnoz-sur-Ain pour l'aménagement de la rue de la vie du Bourg.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-003 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villieu-Loyes-Mollon concernant l'aménagement du chemin du berger et de rénovation de voirie communale (89 772 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement du chemin du berger et la rénovation de voirie communale sur la Commune de Villieu-Loyes-Mollon.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 195 219,09 euros HT.
La commune a obtenu 15 675 € du Conseil départemental de l'Ain au titre de la Dotation territoriale.
Le montant subventionnable est donc de 179 544,09 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 129 481 euros pour la Commune de Villieu-Loyes-Mollon car un dossier a déjà été déposé.
La demande de la Commune s'élève à 89 772,04 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 89 772 euros.
Le montant subventionné est donc de 179 544 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 89 772 euros à la Commune de Villieu-Loyes-Mollon pour l'aménagement du chemin du berger et la rénovation de voirie communale.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-004 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villieu-Loyes-Mollon concernant des travaux de voirie (38 407 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie sur la Commune de Villieu-Loyes-Mollon.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 76 815,06 euros HT.
La commune n'a obtenu aucune subvention.
Le montant subventionnable est donc de 76 815,06 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 39 709 euros pour la Commune de Villieu-Loyes-Mollon car deux dossiers ont été déposés.
La demande de la Commune s'élève à 38 407,53 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 38 407 euros.
Le montant subventionné est donc de 76 814 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 38 407 euros à la Commune de Villieu-Loyes-Mollon pour des travaux de voirie.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-005 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Le Montellier concernant la reconstruction d'un four à bois (3 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Christian BUSSY, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine.
Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne.
Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine.
La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne la reconstruction d'un four à bois sur la Commune de Le Montellier.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 17638 euros HT.
La commune a obtenu 7 659 € du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.
Le montant subventionnable est donc de 9 979 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 40 %, plafonnée à 3 000 euros pour les projets dont les dépenses compris entre 4 000 et 12 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.
La demande de la Commune s'élève à 3 000 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 3 000 euros.
Le montant subventionné est donc de 6 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 3 000 euros à la Commune de Le Montellier pour la reconstruction d'un four à bois.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-006 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Loyettes concernant la reconstruction d'un four à bois (4 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Christian BUSSY, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine.
Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne.
Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine.
La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne la reconstruction d'un four à bois sur la Commune de Loyettes.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 28 052 euros HT.
La commune a obtenu 6 815 € de l'Etat au titre de la DETR.
Le montant subventionnable est donc de 21 237 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 25 %, plafonnée à 4 000 euros pour les projets dont les dépenses dépassent 12 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.
La demande de la Commune s'élève à 9 928 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 4 000 euros.
Le montant subventionné est donc de 8 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 4 000 euros à la Commune de Loyettes pour la reconstruction d'un four à bois.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-007 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Rignieux-le-Franc concernant la reconstruction d'un four à bois (4 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Christian BUSSY, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine.
Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne.
Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine.
La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne la reconstruction d'un four à bois sur la Commune de Rignieux-le-Franc.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 25 000 euros HT.
La commune n'a obtenu aucune subvention.
Le montant subventionnable est donc de 25 000 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 25 %, plafonnée à 4 000 euros pour les projets dont les dépenses dépassent 12 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.
La demande de la Commune s'élève à 12 500 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 4 000 euros.
Le montant subventionné est donc de 8 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 4 000 euros à la Commune de Rignieux-le-Franc pour la reconstruction d'un four à bois.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-008 : Projet de piste cyclable Loyettes / St-Vulbas – Budget et plan de financement

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle la délibération n°2015-071 d'aménagement d'une piste cyclable entre Loyettes et Saint-Vulbas.

Cette piste, d'une longueur de l'ordre de 7 km, inscrite au schéma cyclable de la CCPA, permettra aux cyclistes et piétons de se déplacer en toute tranquillité le long de la RD 20 aujourd'hui très fréquentée. Le tracé longera notamment la Centrale du Bugey.

Après la phase études, une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux. Ils ont été confiés au groupement d'entreprises solidaire SOCATRA TP – ROGER MARTIN Rhône-Alpes Agence Ain – FALAISE TP pour un montant de 899 323 € HT.

Il convient aujourd'hui d'approuver le budget et plan de financement suivant :

Dépenses	**Montant en €uros HT**	**Recettes**	**Montant en €uros**
Travaux	899 323,00	Région CAR – 50 %	449 661,50
		Département (plan vélo) - Aide forfaitaire de 24 000 €/km	168 000,00
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	281 661,50
TOTAL	**899 323,00**	**TOTAL**	**889 323,00**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget et plan de financement, détaillé ci-dessus, pour l'aménagement de la piste cyclable Loyettes / Saint-Vulbas.

- AUTORISE le président à solliciter les subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Contrat Ambition Région), du Département de l'Ain (Plan vélo) et de tout autre partenaire.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-009 : Transfert d'une propriété de l'ancienne Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine à la CCPA - complément

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

VU la délibération communautaire de l'ex Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine n°2016-97 en date du 13 décembre 2016 relative au protocole d'accord à la dissolution de la Communauté de communes ;

VU la délibération communautaire n°2017-0196 du 28 septembre 2017 relative au transfert de propriétés de l'ancienne Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine ;

VU l'arrêté du Préfet du Département de l'Ain en date du 29 décembre 2016 portant dissolution de la Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que l'ex Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine a été dissoute au 31 décembre 2016 et qu'au 1er janvier 2017, dix communes ont intégré la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

A ce titre, les propriétés sont transférées de droit à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour les compétences reprises ou transférées à la Communauté de communes.

Il convient donc de rédiger un acte de transfert de propriété (joint en annexe de la présente délibération) pour une parcelle située sur la Zone d'Activité Economique du Moulin à Papier sur laquelle est implantée un bâtiment locatif immobilier.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'acte authentique de transfert de propriété contenant la parcelle.

- AUTORISE le président ou le vice-président délégué, à signer l'acte authentique de transfert de propriétés qui interviendra pour régulariser la situation.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-010 : Zone d'activité « du triangle » à Ambérieu-en-Bugey – Acquisitions foncières

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 8 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a en charge l'aménagement des zones d'activité économique.

Il rappelle que depuis le 1er janvier 2017 la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est seule compétente sur son territoire pour la création, l'aménagement et la gestion des Zones d'Activité Economiques (ZAE). En effet, les ZAE communales sont transférées de droit aux intercommunalités.

A ce titre, il rappelle que par délibération n° 2017-151 du 6 juillet 2017 complétée par celle du 21 novembre 2017, le Conseil communautaire a validé les critères de détermination d'une zone en ZAE.

Il ajoute qu'après la date du transfert de compétence, seule la Communauté de communes est compétente pour commercialiser les terrains sur les ZAE.

Pour cela, les parcelles communales doivent être propriétés de la Communauté de communes pour pouvoir être revendues.

La ZAE du Triangle d'Activités située sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey était au 31 décembre 2016 une ZAE communale. Avec le transfert de compétence, elle est devenue communautaire.

Il indique que des échanges ont eu lieu avec la société ALTRAD pour l'acquisition d'un terrain délaissé sur la ZAE du triangle d'activité, pour une surface de 1 369 m².

Ces terrains sont d'anciennes propriétés de l'usine Guy Noël.

Conformément aux ventes effectuées à proximité, il est proposé un prix de vente à 25 € / m².

N° Parcelles	Surface	Prix
AM411	133 m²	3 325 €
AM 414	17 m²	425 €
AM 428	1 219 m²	30 475 €
Total	**1 369 m²**	**34 225 €**

Ces terrains pourront par la suite être proposés à la vente pour l'implantation d'activité économique.

Il convient maintenant d'autoriser le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat de ces parcelles par la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles AM411, AM414 et AM428 sur Ambérieu-en-Bugey, d'une superficie totale de 1 369 m², au prix de 34 225 €.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-011 : Approbation de la grille tarifaire pour l'accès au LAB01 dans le cadre de la délégation de service public

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

VU la délibération communautaire n°2019-154 du 19 septembre 2019 relative à l'attribution de la Délégation de Service Public (DSP) d'animation et de gestion d'un espace de coworking, d'un fablab et d'un living lab et de ses activités annexes ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que le contrat de DSP a été signé le 15 octobre 2019 pour une durée de 2 années avec l'Association LAB01. Ce contrat a débuté le 28 octobre 2019.

L'article 6.2 du contrat prévoit que « les tarifs applicables aux usagers sont fixés par l'autorité concédante sur proposition du Délégataire.

Cette grille doit être annexée au contrat et doit être au préalable approuvée par le Conseil communautaire. »

La grille proposée par le délégataire est jointe en annexe de la présente délibération. Il convient alors au Conseil de se prononcer sur les tarifs.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la grille tarifaire proposée par le délégataire du contrat.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-012 : Avis sur le budget 2020 de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable de la Commission tourisme du 4 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Patrick MILLET, président de la commission tourisme, rappelle qu'en novembre 2017, le Conseil communautaire a validé la transformation de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain d'association en établissement public industriel et commercial (EPIC) au 1er janvier 2018.

Dans les statuts de l'EPIC (article 14 – budget), il est convenu que le budget de l'office de tourisme est transmis au Conseil communautaire pour approbation, après délibération du Comité de direction de l'EPIC. Le Conseil communautaire a 30 jours pour se prononcer, après transmission. Sinon, le budget est considéré comme approuvé.

Le budget primitif 2020 de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain s'équilibre à :

- 608 331 euros en fonctionnement
- 53 686 euros en investissement.

Selon la répartition suivante :

BUDGET PRINCIPAL 2020 OTPBPA

FONCTIONNEMENT (par chapitres)

Recettes		Dépenses	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		011 - Charges à caractère général	173 126,00
013 - Atténuations de charges		012 - Charges de personnel et assimilés	423 500,00
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	1 782,00	014 - Atténuation de produits	
70 - Produits des services, du domaine	106 549,00	022 - Dépenses imprévues	
73 - Impôts et taxes		023 - Virement à la section d'investissement	
74 - Dotations, subventions et participations	396 000,00	042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	6 855,00
75 - Autres produits de gestion courante	104 000,00	65 - Autres charges de gestion courante	1 250,00
77 - Produits exceptionnels		66 - Charges financières	
		67 - Charges exceptionnelles	
		69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	3 600,00
	608 331,00		608 331,00

INVESTISSEMENTS (par chapitres)

Recettes				Dépenses			
	nouveaux crédits 2020	**RAR 2019**	**total des crédits 2020**		**nouveaux crédits 2020**	**RAR 2019**	**total des crédits 2020**
001 - Solde d'exécution reporté				020 - Dépenses imprévues			
021 - Virement de la section de fonctionnement				040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	1 782,00		
024 - Produits de cessions				041 - Op. d'ordre patrimoniales			
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	6 855,00		6 855,00	16 - Emprunts et dettes assimilées			
041 - Op. d'ordre patrimoniales				20 - Immobilisations incorporelles	11 560,00	10 344,00	21 904,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves				21 - Immobilisations corporelles	30 000,00		
13 - Subventions d'investissement	11 831,00	35 000,00	46 831,00	23 - Immobilisations corporelles en cours			
27 - Autres immobilisations financières				26 - Participations et créances			
	18 686,00	**35 000,000**	**53 686,00**		**43 342,00**	**10 344,00**	**53 686,00**

L'activité « accueil et information » de l'Office de tourisme est non assujettie à la TVA. En revanche, le volet commercial est assujetti à la TVA et fait l'objet d'un service spécifique.

Les actions principales de l'office de tourisme en 2020 sont :

- Le développement des outils de communication (nouvelles éditions, animation du site Internet, réseaux sociaux, création de vidéos, outil numérique) avec la création d'un plan d'actions annuel adapté à nos différentes cibles,
- La montée en puissance de la présence en « hors les murs » (avec la finalisation des équipements nécessaires : présentoirs, petit matériel et tenue vestimentaire, outils numériques),
- La mise en place du réseau des relais d'informations auprès des sites et commerces,
- L'animation du réseau des acteurs du territoire et la mise en place des ateliers numériques,
- La création d'un agenda partagé des évènements,
- Le développement de l'offre du service commercial et des visites guidées.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de budget principal 2020 de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de Mme Marilyn BOTTEX et départ de M. Patrick MILLET

Nombre de présents : 56 - Nombre de votants : 63

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-013 : Adhésion à l'Agence Auvergne Rhône-Alpes Energie-Environnement

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Paul VERNAY, vice-président, indique que l'agence régionale Auvergne Rhône-Alpes Energie-Environnement (AURA EE), créée en 1978, démultiplie les politiques régionales de l'énergie et de l'environnement auprès des territoires et les accompagne pour la définition et la mise en œuvre de solutions et de stratégies locales de transition.

Ses domaines de compétences concernent : les énergies renouvelables et les réseaux, l'efficacité énergétique des bâtiments, le changement climatique, la mobilité durable, les déchets et l'économie circulaire, la commande publique durable et les nouveaux modèles économiques et d'innovation sociétale.

Dans le cadre de son Plan Climat-Air-Energie Territorial, la communauté de communes de la Plaine de l'Ain pourra faire appel à AURA EE pour l'accompagner sur différents sujets :

- Données : AURA-EE suit les évolutions dans les domaines du climat et de l'énergie, et analyse leurs impacts économiques. En collaboration avec de nombreux partenaires techniques, elle produit des données adaptées aux spécificités de chaque territoire pour éclairer les choix et leurs scénarios de développement.
- Expertise : l'agence appuie les territoires dans la définition et la mise en œuvre de projets structurants et de stratégies de transition pour un développement durable.
- Projets : l'agence impulse, construit et accompagne des projets innovants et des filières émergentes. Son expérience lui permet de jouer son rôle d'intermédiaire entre l'Europe et les territoires pour faciliter les partenariats, notamment accompagner les territoires pour répondre à des appels à projet européens.

Le vice-président rappelle qu'AURA-EE porte le projet PEnD-AURA+ auquel participe la CCPA.

Grâce à ce programme, le projet de lignes de covoiturage bénéficie d'une subvention de 358 760 €.

L'adhésion annuelle à l'agence Auvergne Rhône-Alpes Energie-Environnement est de 4 000 €.
L'adhésion à l'ALEC01 réduit cette adhésion de 1 500 € par rapport au barème des cotisations d'AURA-EE.

M. Daniel FABRE ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'adhésion à l'Agence Auvergne Rhône-Alpes Energie Environnement.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tout document s'y rapportant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-014 : Adhésion à l'observatoire départemental de l'habitat

VU l'avis favorable de la Commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 7 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que le Conseil communautaire a décidé, lors de sa séance du 14 novembre 2019, d'arrêter son nouveau Programme Local de l'Habitat.

Ce PLH comprend un diagnostic, des orientations générales et un plan d'actions à mettre en œuvre dans les 6 années à venir. Dans ce cadre, la mise en place d'un observatoire de l'Habitat est obligatoire. Afin de limiter les coûts de création d'un tel observatoire, il a été décidé, à l'échelle du département de créer un observatoire commun à toutes les EPCI.

Son coût annuel pour la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain sera de :

- Une part fixe de 4 000 €
- Une part variable de 0.05 € / habitant selon le recensement annuel.

soit pour 2020 : 7 883 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE cette adhésion à l'observatoire départemental.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à engager toutes les dispositions administratives et financières pour assurer cette adhésion.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-015 : Signature de l'accord collectif départemental concernant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées et conventionnement avec le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) pour la Mission d'identification et de suivi du relogement des publics prioritaires dans le parc social

VU l'avis favorable de la Commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 7 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place au niveau départemental d'un plan d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées depuis 1998. Le dernier plan arrivant à son terme, il convient de signer l'accord collectif pour la mise en place du nouveau plan pour la période 2020-2022.

L'accord collectif départemental est un outil partenarial qui a pour objectif d'assurer le logement des publics dont la situation a été reconnue prioritaire et urgente par la Commission de médiation du Droit au logement opposable (publics dit « PU DALO ») et des publics prioritaires conformément aux dispositions de l'article L. 441-1 du CCH et précisés par le PDALHPD.

Par ailleurs, en 2017, la loi « Egalité Citoyenneté » a généralisé à l'ensemble des réservataires (Collectivités, Action Logement et l'Etat) et des bailleurs sociaux les obligations d'attribution de logement aux personnes dont la situation a été reconnue prioritaire et urgente par la commission de médiation (publics PU DALO) ou, à défaut, des publics prioritaires (au sens de l'article L. 441-1 du CCH).
Conformément aux lois « Egalité Citoyenneté » et « Elan », l'accord collectif départemental doit désormais prendre en compte les objectifs de mixité sociale au sein et en dehors des quartiers prioritaires de la ville et des anciens quartiers classés en zone urbaine sensibles. Ces enjeux seront précisés dans le cadre des conventions intercommunales d'attributions (CIA) dont l'adoption par les EPCI concernés est prévue au cours des prochains mois.

Dans ce cadre, le rôle de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est renforcé et oblige à la mise en place d'une mission d'identification et de suivi du relogement des publics prioritaires dans le parc social. Afin de mutualiser cette mission avec les autres EPCI du département, il a été décidé de confier ce rôle au SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) avec lequel il conviendra de conventionner pour la durée de l'accord collectif soit 2020-2022. Le coût à la charge de la CCPA sera de 7862,92 € / an.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 62 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE le nouvel accord collectif pour la mise en place du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

- APPROUVE le conventionnement avec le SIAO pour la mission d'identification et de suivi du relogement des publics prioritaires dans le parc social.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer et engager toutes les dispositions administratives et financières pour ce nouvel accord ainsi que ce conventionnement.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-016 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (AIN HABITAT - opération sur Serrières-de-Briord)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Ain Habitat pour :

- une opération de 11 logements individuels sur la commune de Serrières-de-Briord (10 rue de la Plantaz) avec 7 PLUS, 4 PLAI) soit une subvention de 56 000 €

selon les modalités fixées dans la délibération du 17 décembre 2011.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces subventions au bailleur Ain HABITAT.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-017 : Demande de subvention concernant l'étude de calibrage pour l'opération de résorption de l'habitat insalubre RHI-THIRORI sur Tenay

VU l'avis favorable de la Commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 7 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a engagé une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire de ses communes membres. Cette OPAH est couplée à un volet Renouvellement Urbain qui a été défini sur différents secteurs des communes de Tenay et de Saint-Rambert-en-Bugey.

La première phase de cette étude étant terminée, les conclusions ont permis de faire ressortir un îlot de 7 immeubles sur la commune de Tenay qui nécessite un traitement plus spécifique dans le cadre d'une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre et de Traitement de l'Habitat Insalubre et d'Opération de Restauration Immobilière dite opération « RHI-THIRORI ».

Dans ce cadre, un dossier de demande d'éligibilité a été envoyé à la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne. Une réponse favorable à cette éligibilité permettrait à la commune de disposer d'un soutien financier important de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Il convient donc que la Communauté de Communes acte le lancement de cette opération RHI-THIRORI sur la commune de Tenay.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement de l'étude de calibrage pour l'opération RHI-THIRORI sur la commune de Tenay pour un montant de 38 290 €.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à engager toutes les dispositions administratives et financières pour assurer cette étude et demander les subventions à l'ANAH ainsi qu'auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-018 : Débat d'Orientations Budgétaires 2020

VU l'avis favorable de la Commission finances et budget du 9 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires s'impose dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel est prévu le 13 février 2020.

En accord avec le Bureau communautaire et la commission finances et budget, il présente les orientations budgétaires qu'il propose de fixer pour l'exercice 2020 concernant le budget principal de la Communauté de communes, et les budgets annexes « aménagement zones économiques » et « immobilier locatif économique », conformément au rapport d'orientations budgétaires et au document détaillé remis en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport relatif à l'égalité hommes-femmes.

- PREND ACTE du rapport relatif au développement durable.

- PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires.

- DONNE ACTE au président que le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 a eu lieu.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-019 : Détermination du montant appelé de taxe Gemapi pour l'exercice 2020

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le conseil communautaire a créé le 29 janvier 2018 la taxe Gemapi, taxe additionnelle qui s'applique sur quatre taxes existantes : la TFB, la TFNB, la TH et la CFE.

Depuis la loi de finances 2019, le montant appelé pour la taxe Gemapi doit être délibéré par le conseil communautaire avant le 15 avril. Il convient donc de fixer le produit de la taxe Gemapi pour 2020, sachant que seules les dépenses relevant de la compétence obligatoire GEMAPI (alineas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 I ; du Code de l'Environnement) ne peuvent être retenues.

Ces dépenses comprennent à ce jour :

- 90 % de la contribution annuelle au SR3A, en considérant qu'environ 10 % des actions de ce syndicat ne relèvent pas stricto sensu de la compétence Gemapi, soit environ 454 172 euros
- 90 % de la contribution annuelle au Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (ex SRTC), soit environ 710 euros.
- 90% de contribution annuelle au nouveau Syndicat Mixte du bassin versant Sereine et Cottey, soit environ 8 400 euros

Ne serait pas pris en compte le temps de travail passé par le personnel de la CCPA sur cette compétence.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 61 voix pour et 2 voix contre :

- ARRETE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 463 282 euros pour l'année 2020.

- CHARGE le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Modification des présents et des votants : délibérations n° 2020-020, 2020-021 et 2020-022

M. Jean-Louis GUYADER, président de la Communauté de communes, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Nombre de présents : 55 - Nombre de votants : 62

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-020 : Approbation du compte administratif 2019 – budget principal

VU l'avis favorable de la Commission finances et budget du 9 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

Le vote du compte administratif 2019 du budget principal couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN (M. Jean-Louis GUYADER, président de la Communauté de communes, ayant quitté la séance).

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré hors la présence du président, procédant au règlement définitif du budget principal 2019, propose à l'unanimité de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- A PRIS connaissance de l'ensemble des mouvements réalisés en 2019 sur le chapitre dépenses imprévues en section investissement (020) et en section fonctionnement (022).

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en investissement s'élevant à 12 954 369,92 € en dépenses et 3 583 119,00 € en recettes.

- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen conformément au tableau de résultat et au bilan des cessions - acquisitions de l'exercice 2019 (joints en annexe).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-021 : Approbation du compte administratif 2019 – budget annexe « aménagement zones économiques »

VU l'avis favorable de la Commission finances et budget du 9 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

Le vote du compte administratif 2019 du budget annexe « aménagement zones économiques » couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN (M. Jean-Louis GUYADER, président de la Communauté de communes, ayant quitté la séance).

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré hors la présence du président, procédant au règlement définitif du budget annexe « aménagement zones économiques » 2019, propose à l'unanimité de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen conformément au tableau de résultat et au bilan des cessions - acquisitions de l'exercice 2019 (joints en annexe).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-022 : Approbation du compte administratif 2019 – budget annexe « immobilier locatif économique »

VU l'avis favorable de la Commission finances et budget du 9 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

Le vote du compte administratif 2019 du budget annexe « immobilier locatif économique » couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN (M. Jean-Louis GUYADER, président de la Communauté de communes, ayant quitté la séance).

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré hors la présence du président, procédant au règlement définitif du budget annexe « immobilier locatif économique » 2019, propose de fixer à l'unanimité comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en investissement s'élevant à 38 682,26 € en dépenses et 0,00 € en recettes.

- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen conformément au tableau de résultat et au bilan des cessions - acquisitions de l'exercice 2019 (joints en annexe).

Modification des présents et des votants

M. Jean-Louis GUYADER reprend la présidence de la séance.

Nombre de présents : 56 - Nombre de votants : 63

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-023 : Approbation du compte de gestion 2019 – budget principal

VU l'avis favorable de la Commission finances et budget du 9 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le compte de gestion 2019 relatif au budget principal établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2019 (budget principal) de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 par M. Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-024 : Approbation du compte de gestion 2019 – budget annexe « aménagement zones économiques »

VU l'avis favorable de la Commission finances et budget du 9 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le compte de gestion 2019 relatif au budget annexe « aménagement zones économiques » établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2019 (budget annexe « aménagement zones économiques ») de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-025 : Approbation du compte de gestion 2019 – budget annexe « immobilier locatif économique »

VU l'avis favorable de la Commission finances et budget du 9 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le compte de gestion 2019 relatif au budget annexe « immobilier locatif économique » établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2019 (budget annexe « immobilier locatif économique ») de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-026 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté A2019-167 du 28 octobre 2019 actant la modification de l'organigramme applicable à compter du 1er novembre 2019 ;

VU la délibération n°2019-242 du 12 décembre 2019, portant mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2020 ;

VU l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement, au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire ;

VU l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement, au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire ;

VU l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement, au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire ;

VU l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement, au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, expose à l'assemblée qu'il convient de :

- **créer** :
  - 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe afin de nommer un agent par avancement de grade.
  - 1 poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe afin de nommer 1 agent par avancement de grade.
- **fermer** :
  - 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les deux créations et la fermeture de postes de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux et des Adjoints techniques territoriaux.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- PROCEDE à la validation du tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1er février 2020 :

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Direction Générale des Services			
Directeur Général des Services	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
Direction Générale Adjointe des Services			
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1
Attaché territorial « détaché »	A	1	0
Direction Générale des Services Techniques			
Directeur Général des Services Techniques	A	1	1
Ingénieur en chef territorial	A	1	0
Service Ressources et Mutualisations			
Attaché principal	A	1	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	1
Adjoint administratif territorial	C	2	1

Service Collecte et Traitement des déchets			
Ingénieur principal	A	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	8	8
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	12	12
Adjoint technique territorial	C	18	16
Pôle Technique			
Technicien territorial	B	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe		2	2
Adjoint technique territorial	C	4	4
Service Attractivité et Promotion du territoire			
Attaché territorial	A	1	1
Service Commun Application du Droit des sols(ADS)			
Attaché territorial	A	1	1
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	0
Service CLIC / Séniors			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1
Service de proximité MSAP (future MFS)			
Rédacteur territorial	B	1	0
Adjoint administratif territorial	C		
	TOTAUX	**73**	**64**

Non-Titulaires sur emplois permanents	**Catégorie**	**Effectifs budgétaires**	**Effectifs pourvus**
Direction Générale des Services			
Attaché territorial	A	1	1
Service Attractivité et Promotion du territoire			
Attaché territorial	A	2	2
Service Aménagement et Cadre de Vie			
Ingénieur principal	A	1	1
Ingénieur territorial	A	1	1
Attaché territorial	A	1	1
Service CLIC / Séniors			
Attaché territorial	A	1	1
	TOTAUX	**7**	**7**

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-027 : Gestion de la Maison de Services Au Public (MSAP) de l'Albarine – Avenant n°1 de prorogation à la convention locale de la MSAP de Saint-Rambert-en-Bugey entre la CCPA et l'Etat

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

VU la convention locale de la Maison de Services Au Public de l'Albarine du 08/02/2016 entre l'association du Centre Socio Culturel de l'Albarine (CSCA), la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et les quatre opérateurs suivants : CPAM, CAF, Pôle Emploi et MSA ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 d'extension du périmètre de la CCPA ;

VU la délibération n°2017-177 du 28 septembre 2017 concernant la modification des statuts de la CCPA et la prise de compétence « création et gestion des maisons de services au public » ;

VU l'arrêté préfectoral du 27/12/2017 approuvant la procédure de modification des statuts ;

Mme Liliane BLANC FALCON expose que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) est compétente en matière de création et gestion des maisons de services au public depuis le 01/01/2018. Il existe actuellement une seule MSAP, située à Saint-Rambert-en-Bugey au Centre socioculturel de l'Albarine.

Cette MSAP est labellisée par l'Etat en fonction d'un cahier des charges national, ce qui permet d'obtenir les financements correspondant aux moyens alloués par l'Etat, par voie de convention.

Cependant, avec la création des Maison France Services (MFS) devant à terme remplacer les MSAP, les missions des MSAP devront évoluer pour s'élargir à d'autres domaines.

La MSAP de Saint-Rambert-en-Bugey a candidaté au nouveau label de Maison France Services. La démarche n'a pas abouti lors de la première vague de labellisation mais le processus se poursuit et une labellisation MFS est escomptée dans l'année 2020.

Dans ce contexte, l'accord-cadre national des MSAP est prolongé jusqu'au 31/12/2021 et nécessite de modifier par voie d'avenant les conventions existantes avec les MSAP existantes.

Cette convention fixe les engagements des parties et garantit une participation financière de l'Etat actuellement d'un montant de 30 000 €/an pour le fonctionnement des MSAP.

C'est pourquoi, la CCPA doit conclure un avenant à la convention initiale fixant ces engagements.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant de prolongation de la convention entre l'Etat et la CCPA relative à la MSAP de Saint-Rambert-en-Bugey et AUTORISE le président, ou par délégation son premier vice-président, à le signer.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-028 : Gestion de la Maison de Services Au Public (MSAP) de l'Albarine - Convention de gestion de la MSAP de Saint-Rambert-en-Bugey à l'association ALFA3A

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 janvier 2020 ;

VU la convention locale de la Maison de Services Au Public de l'Albarine du 08/02/2016 entre l'association du Centre Socio Culturel de l'Albarine (CSCA), la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et les quatre opérateurs suivants : CPAM, CAF, Pôle Emploi et MSA ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 d'extension du périmètre de la CCPA ;

VU la délibération n°2017-177 du 28 septembre 2017 concernant la modification des statuts de la CCPA et la prise de compétence « création et gestion des maisons de services au public » ;

VU l'arrêté préfectoral du 27/12/2017 approuvant la procédure de modification des statuts ;

Mme Liliane BLANC FALCON expose que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) est compétente en matière de création et gestion des maisons de services au public depuis le 01/01/2018. Il existe actuellement une seule MSAP, située à Saint-Rambert-en-Bugey au Centre socioculturel de l'Albarine.

Depuis 2018, la gestion du site était confiée par la CCPA par voie de convention à l'association centre socio culturel de l'Albarine. Au 1er janvier 2020, cette association est transférée à l'association ALFA3A. C'est pourquoi, il convient de conclure une convention nouvelle entre la CCPA et cette dernière.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention de gestion confiée à l'association ALFA3A.

- AUTORISE le président, ou par délégation son premier vice-président, à signer la convention et ses avenants éventuels.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-029 : Communication du rapport d'activité du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône pour 2018

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le rapport d'activité du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS) pour 2018.

Le Conseil communautaire :

- PREND acte de la communication du rapport d'activité du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône pour 2018.

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

L'an 2020, le jeudi 13 février, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, **à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président**.

Date de convocation : mercredi 5 février 2020 - Secrétaire de séance : Jean-Marie CASTELLANI

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 61 - Nombre de votants : 68

***Etaient présents et ont pris part au vote* :** Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Renée PONTAROLO, Michel CHABOT, Laurence CARTRON, Sylvie SONNERY, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Patricia GRIMAL, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI, Jean-Félix FEZZOLI, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jacky LAMBERT, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Jean PEYSSON *(à partir de la délibération n° 2020-039)*, Gérard CHABERT, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Agnès ROLLET, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Gérard BOREL, Marilyn BOTTEX *(à partir de la délibération n° 2020-055)*, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Simon ALBERT, Jean-Paul BIGLIA, Christian BUSSY, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Gilbert BABOLAT, Patrice MARTIN, Paul VERNAY, Jean-Marie CASTELLANI, Pascal COLLIGNON, Catherine DAPORTA, Jacqueline SELIGNAN, Lionel CHAPPELLAZ *(jusqu'à la délibération n° 2020-076)*, Fabrice VENET, Elisabeth PUYPE, Eric GAILLARD *(à partir de la délibération n° 2020-050)*, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET *(jusqu'à la délibération n° 2020-057)*, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Frédérique BOREL, Daniel BEGUET, Albert BERTHOLET, Liliane BLANC-FALCON, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET, Marc LONGATTE, Eric BEAUFORT, Gérard CLEMENT.

***Etaient excusés et ont donné pouvoir* :** Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Corinne MEILLANT (à Gérard BOREL), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Frédéric TOSEL (Jean-Alex PELLETIER), Jean-Luc RAMEL (à Christian BUSSY), Ghislaine PERNOD (à Françoise GIRAUDET), Roselyne BURON (à Gérard CLEMENT).

Etaient excusés et suppléés : Jean-Luc ROBIN (par Lionel CHAPPELLAZ), Martial MONTEGRE (par Nazarello ALONSO).

***Etaient excusés* :** René DULOT, Jean MARCELLI.

***Etaient absents* :** Sandrine CASTELLANO, Marie-Pierre PRAS, Josiane ARMAND, Patrick CHARVET, Dominique DELOFFRE, Jean-Paul PERSICO, Eric NODET, Marius BROCARD, Frédéric BARDOT, Evelyne REYMOND-BABOLAT, Jean-Pierre HERMAN.

Délibération n° 2020-030 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chaley concernant l'aménagement du hall d'entrée de l'ancienne école (5 611 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement du hall d'entrée de l'ancienne école sur la Commune de Chaley. Un dossier concernant des travaux de réfection du mur de soutènement du ruisseau a déjà été déposé pour un montant d'aide de 20 734 euros. Ce projet ne sera pas réalisé sur ce mandat, il faut donc annuler la délibération n°2019-089 du 25 juin 2019 et la commune peut de nouveau bénéficier de ce montant d'aide.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 11 222,41 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide.
Le montant subventionnable est donc de 11 222,41 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 75 069 euros pour la Commune de Chaley car un dossier a déjà été déposé et une délibération a été annulée.
La demande de la commune s'élève à 5 611,20 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 5 611 euros.
Le montant subventionné est donc de 11 222 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ANNULE la délibération n°2019-089 en date du 25 juin 2019.

- DECIDE de verser un fonds de concours de 5 611 euros à la Commune de Chaley pour l'aménagement du hall d'entrée de l'ancienne école.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-031 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Montagnieu concernant la réhabilitation de la traversée du hameau « les Granges » (99 123 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la réhabilitation de la traversée du hameau « Les Granges » sur la Commune de Montagnieu.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 1 520 754 euros HT.
La commune a obtenu 221 052 € de l'Etat au titre du FSIL, 136 350 € du Conseil départemental de l'Ain au titre de la Dotation territoriale et 27 450 € du Conseil départemental de l'Ain au titre de politique liée à l'eau
Le montant subventionnable est donc de 1 135 902 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 99 123 euros pour la Commune de Montagnieu.
La demande de la commune s'élève à 99 123 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 99 123 euros.
Le montant subventionné est donc de 198 246 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 99 123 euros à la Commune de Montagnieu pour la réhabilitation de la traversée du hameau « Les Granges ».

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-032 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey concernant l'aménagement de bâtiments municipaux (79 175 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement de bâtiments municipaux (mairie, école, restaurant, église et WC) sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey.
Le montant total d'investissement s'élève alors à 185 071,18 euros HT.
La commune n'a obtenu aucune aide.
Le montant subventionnable est donc de 185 071,18 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 114 426 euros pour la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey.
La demande de la commune s'élève à 79 175 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 79 175 euros.
Le montant subventionné est donc de 158 350 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 79 175 euros à la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey pour l'aménagement de bâtiments municipaux (mairie, école, restaurant, église et WC).

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-033 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey concernant des travaux de voirie (8 512 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie (rue de la vie poulet, chemin du buis) sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 17 024,22 euros HT.
La commune n'a obtenu aucune aide.
Le montant subventionnable est donc de 17 024,22 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 35 251 euros pour la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey car la commune a déjà déposé un dossier.
La demande de la commune s'élève à 8 512 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 8 512 euros.

Le montant subventionné est donc de 17 024 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 8 512 euros à la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey pour des travaux de voirie (rue de la vie poulet, chemin du buis).

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-034 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Serrières-de-Briord concernant la réhabilitation de la mairie (123 771 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la réhabilitation de la mairie avec notamment la création d'un monte-personne et des toilettes adaptées, la création de nouvelles salles pour des pratiques artistiques sur la Commune de Serrières-de-Briord.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 457 922,86 euros HT.
La commune a obtenu 119 000 € de l'Etat au titre de la DETR et 61 680 € du Conseil départemental de l'Ain.
Le montant subventionnable est donc de 277 242,86 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 123 771 euros pour la Commune de Serrières-de-Briord.
La demande de la commune s'élève à 123 771 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 123 771 euros.
Le montant subventionné est donc de 247 542 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 123 771 euros à la Commune de Serrières-de-Briord pour la réhabilitation de la mairie.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-035 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Briord concernant la restauration de la fontaine sur la place du village (4 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Christian BUSSY, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine.
Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne.
Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine.
La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne la restauration de la fontaine sur la place du village sur la Commune de Briord.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 33 730 euros HT.
La commune n'a obtenu aucune subvention.
Le montant subventionnable est donc de 33 730 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 25 %, plafonnée à 4 000 euros pour les projets dont les dépenses supérieures à 12 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.
La demande de la commune s'élève à 4 000 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 4 000 euros.
Le montant subventionné est donc de 8 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 4 000 euros à la Commune de Briord pour la restauration de la fontaine sur la place du village.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-036 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey concernant la réfection de la toiture du lavoir (2 188 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Christian BUSSY, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine.
Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne.
Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine.
La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne la réfection de la toiture du lavoir sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 5 471,50 euros HT.
La commune n'a obtenu aucune subvention.
Le montant subventionnable est donc de 5 471,50 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 40 %, plafonnée à 3 000 euros pour les projets dont les dépenses sont comprises entre 4 000 euros HT et 12 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.
La demande de la commune s'élève 2 188 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 2 188 euros.
Le montant subventionné est donc de 4 376 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 2 188 euros à la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey pour la réfection de la toiture du lavoir.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-037 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Serrières-de-Briord concernant la réhabilitation d'une statue place de la mairie (4 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Christian BUSSY, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine.
Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne.
Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine.
La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne la réhabilitation d'une statue sur la place de la mairie sur la Commune de Serrières-de-Briord.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 25 000 euros HT.
La commune n'a obtenu aucune subvention.
Le montant subventionnable est donc de 25 000 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 25 %, plafonnée à 4 000 euros pour les projets dont les dépenses supérieures à 12 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.
La demande de la commune s'élève à 12 500 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 4 000 euros.
Le montant subventionné est donc de 8 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 4 000 euros à la Commune de Serrières-de-Briord pour la réhabilitation d'une statue place de la mairie.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-038 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Meximieux concernant la réhabilitation et la mise en valeur d'un monument commémoratif de la guerre de 1870 (4 000 €)

M. Christian BUSSY, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine.
Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne.
Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine.
La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne la réhabilitation et la mise en valeur d'un monument commémoratif de la guerre de 1870 sur la Commune de Meximieux.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 19 465 euros HT.
La commune n'a obtenu aucune subvention.
Le montant subventionnable est donc de 19 465 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 25 %, plafonnée à 4 000 euros pour les projets dont les dépenses supérieures à 12 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.
La demande de la commune s'élève à 4 000 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 4 000 euros.
Le montant subventionné est donc de 8 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 4 000 euros à la Commune de Meximieux pour la réhabilitation et la mise en valeur d'un monument commémoratif de la guerre de 1870.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Jean PEYSSON

Nombre de présents : 62 - Nombre de votants : 69

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-039 : Création d'outils numériques touristiques

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission tourisme du 6 février 2020 ;

M. Patrick MILLET, président de la commission tourisme, rappelle qu'en 2019, la CCPA a fait appel à un bureau d'étude spécialisé pour définir une stratégie numérique touristique.

Plusieurs actions ont été proposées à la commission tourisme par l'agence PRESENCE et la commission a retenu deux actions à réaliser dès 2020 :

- La réalisation de films en réalité virtuelle pour une projection dans les lunettes VR.
- La pose de bornes numériques à des endroits stratégiques pour diffuser l'information sur tout le territoire, notamment les gares principales et le point de vente collectif.

Les deux projets ont pour objectifs de faire connaître toute l'offre du territoire et de créer une offre innovante pour rendre le territoire attractif.

Diverses consultations seront lancées à compter de mars 2020

- Lot 1 : bornes numériques : conception du système informatique, fourniture et pose du matériel.
- Lot 2 : réalisation de deux films en réalité virtuelles : tournage et montage.

Le calendrier envisagé est juin pour les films et l'automne pour les bornes.

Le budget prévisionnel et plan de financement sont les suivants :

DEPENSES			**RECETTES**		
Poste de dépenses	**Montant en € HT**		**Origine du financement**	**Montant en €**	**En %**
lot 1 : bornes numériques	50 000		Demande Région Auvergne Rhône-Alpes (Contrat Ambition Région)	50 000	50 %
Lot 2 : films en réalité virtuelle	50 000		Autofinancement CCPA	50 000	50 %
TOTAL	**100 000**		**TOTAL**	**100 000**	

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider ce projet de création d'outils numérique et d'engager les démarches nécessaires à la réalisation.

- APPROUVE le budget et le plan de financement tel que présentés.

- AUTORISE le président à solliciter les subventions régionales et toutes aides possibles à la réalisation du projet,

- AUTORISE le président, ou par délégation le 1er vice-président, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-040 : Attribution d'une subvention à l'association Conservatoire d'Espaces Naturels pour la phase 2 de la valorisation des carrières de Villebois (7 350 €)

VU l'avis favorable de la Commission tourisme du 4 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Patrick MILLET, président de la commission tourisme, rappelle la volonté du Conseil communautaire de développer l'activité touristique dans la Plaine de l'Ain, dans le cadre de la prise de compétence « promotion du tourisme » et le vote de la stratégie touristique du territoire en 2017.

Dans le cadre de l'appel à projet touristique 2019, le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CEN) a proposé à la commission tourisme la phase 2 du projet de valorisation touristique des Carrières de Villebois, site ENS dont le CEN a la gestion.

Le projet, qui est estimé à 24 500 €, consiste en l'aménagement d'un belvédère et la réalisation d'outils de visites, en complément aux panneaux posés début 2020. La première phase sera inaugurée en février 2020.

Le montant sollicité par le Conservatoire d'Espaces Naturels était de 12 250 €. Après étude, la commission propose une aide à hauteur de 30 % soit 7 350 €. Le Département aide à hauteur de 50 %, la commune de Villebois a été sollicitée à hauteur de 10 % et la Compagnie Nationale du Rhône complète le financement.

La subvention sera versée sur justificatifs des dépenses réalisées et au prorata des dépenses si le montant est inférieur au projet initial.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 67 voix pour et 2 abstentions :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 7 350 €, soit 30 % des dépenses éligibles, à l'Association Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes pour la phase 2 du projet de valorisation touristique des Carrières de Villebois.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-041 : Modification du schéma communautaire de la randonnée

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission tourisme du 6 février 2020 ;

VU les délibérations n°2018-132 du 2 juillet 2018, 2018-256 du 20 décembre 2018 et 2019-083, concernant le schéma communautaire de la randonnée ;

CONSIDERANT la compétence « aménagement, entretien, gestion et promotion d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cyclable » à partir du 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT la nouvelle stratégie en matière de randonnée adoptée par le Département de l'Ain ;

CONSIDERANT les refus de propriétaires pour passer sur leurs parcelles lors de l'envoi des conventions de passage ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de mettre à jour les sentiers à inscrire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de l'Ain ;

Monsieur Patrick MILLET, président de la Commission tourisme, rappelle que, par délibération du 6 juillet 2017, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) validait la stratégie touristique de la Plaine de l'Ain positionnant les activités de pleine nature comme un des points forts de son offre.

La CCPA s'est dotée le 1er janvier 2017 de la compétence « aménagement, entretien, gestion et promotion d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cyclable » dans le cadre d'un schéma d'aménagement communautaire, sur les 53 communes de son territoire.

Ainsi depuis novembre 2017 le bureau d'études Traces TPI a été missionné par la CCPA pour réaliser un diagnostic des chemins pour créer un ensemble cohérent et varié d'itinéraires de randonnée. Le diagnostic a amené les éléments suivants :

⇨ Les points forts :

- Terrain qui se prête à un schéma d'itinéraires de grande qualité
- Densité et variété du réseau de chemins remarquables
- Paysages, ambiances et alternance des milieux traversés, propices à la randonnée
- Types de chemins rencontrés et profils favorables aux différentes formes de randonnée

⇨ Les points faibles :

- Balisage (forme, code, entretien) globalement à reprendre
- Offre confuse due à la superposition des parcours
- Difficile de finir les randonnées sans fiches descriptives
- Informations des ensembles directionnels parfois non concordantes avec les fiches descriptives
- Équipements signalétiques hétérogènes et de générations diverses
- Points de départs non indiqués

Parallèlement à la démarche engagée par la CCPA pour son réseau communautaire, le Département de l'Ain a souhaité refondre son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) à partir de

2018 et fixer, en accord avec les EPCI, une feuille de route précisant que l'action du Département portera désormais sur les itinéraires d'envergure départementale. Seul ce réseau pourra être inscrit au PDIPR et bénéficier de subventions, le cas échéant.

Par ailleurs, l'inscription des sentiers au PDIPR est une garantie juridique et de sécurité, notamment pour les sentiers qui traversent des parcelles privées. Ainsi grâce aux conventions de passage et une inscription des tronçons au PDIPR, le Département, qui a souscrit une assurance responsabilité civile, se substitue au propriétaire en cas d'accident du randonneur. La CCPA a sollicité à ce titre les propriétaires privés pour signer des conventions de passage. Par ailleurs, les communes concernées ont aussi été sollicitées pour donner leur accord pour l'inscription de leurs chemins ruraux et du domaine privé des communes au PDIPR.

Pour mettre en place cette évolution, la CCPA a missionné Traces TPI pour auditer les 1 200 kms de boucles recensées, et ce, à partir d'une grille de critères partagée avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Ain (CDRP) permettant de retenir les itinéraires les plus intéressants.

Les résultats ont été présentés en Commissions tourisme du 12 juin 2018 et du 6 décembre 2018 puis amendés en comité technique du 27 mars 2019. A partir de la grille de critères préalablement définie, Traces TPI a mis en avant une offre de randonnée importante, qui s'explique par l'attractivité du relief et ses paysages et une bonne répartition des sentiers à l'échelle de la Plaine de l'Ain présentant des boucles diversifiées et de différents niveaux.

Le CDRP et les Services du Département ont ensuite indiqué que 85 boucles peuvent prétendre à une inscription au PDIPR, soit un linéaire de 695 km environ, la longueur pouvant varier légèrement selon les derniers accords en attente de propriétaires privés (les sentiers concernés apparaissent en jaune sur l'annexe 2).

Par ailleurs, afin de maintenir l'offre de randonnée actuelle et un niveau de service en phase avec les enjeux touristiques, il conviendrait d'adjoindre la prise en compétence de ce réseau d'intérêt Départemental et Communautaire à la mise en place d'une politique d'entretien qui doit garantir la praticabilité et la sécurité sur les sentiers.

Par conséquent, sur le plan technique, les actions d'entretien que devrait assurer la CCPA se répartissent de la manière suivante :

- Le petit entretien (élagage, balisage peinture…) réalisé régulièrement en fonction de la météo, au moins une fois par an, par l'intermédiaire d'une convention de partenariat avec le CDRP de l'Ain ;
- Le gros entretien (dégagement d'arbres, réfection de certains tronçons, dispositifs éventuels de franchissement…) réalisé au cas par cas ;
- La mise à jour de la signalétique (poteaux, lames directionnelles, panneaux de départ)

En conclusion, le budget minimum estimé est de l'ordre de 8 500 € annuel en fonctionnement pour l'entretien et le balisage, à partir de la convention de partenariat avec le CDRP et les clubs locaux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le réseau d'intérêt départemental en accord avec le CDRP et l'Ain à Cheval, en tant que réseau d'intérêt intercommunal, soit 85 boucles représentant 695 km environ de sentiers (sans doublons), d'après la carte et la grille de critères ci annexés.

- ENGAGE la demande d'inscription officielle de ce réseau au PDIPR auprès du Département de l'Ain, sous condition de l'accord écrit des propriétaires privés.

- AUTORISE le président, ou son 1er vice-président, à signer tous les documents nécessaires à cette politique.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-042 : Attribution de subventions 2020 aux associations sportives au titre de la saison 2019-2020 (aides pour les sportifs et clubs sportifs de haut niveau)

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse et solidarité du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes intervient, dans le domaine du sport, dans le cadre du : « Soutien communautaire aux clubs sportifs de niveau national, aux associations comprenant un ou plusieurs sportifs de haut niveau ».

La Communauté de communes apporte ainsi soutien et aides financières pour les manifestations sportives sur son territoire ainsi que pour les clubs de haut niveau et les clubs comptant dans leurs membres des sportifs de haut niveau.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour la saison 2019-2020 au titre de la compétence « Soutien communautaire aux clubs sportifs de niveau national, aux associations comprenant un ou plusieurs sportifs de haut niveau » :

Sport Boules Saint-Vulbas	Saint-Vulbas	10 000 €
Handball club de Meximieux	Meximieux	10 000 €
Club tir à l'arc A.S.E.G.F. Ste Julie	Sainte-Julie	5 000 €
CKC Vallée de l'Ain (canoë kayak)	Ambronay	5 000 €
Vélo club d'Ambérieu (VTT)	Ambérieu-en-Bugey	5 000 €
Entente Athlétique Bressane Section Ambérieu (athlétisme)	Ambérieu-en-Bugey	2 000 €
Club boules Lagnieu	Lagnieu	2 000 €
CKC St-Maurice-de-Gourdans (canoë kayak)	St-Maurice-de-Gourdans	2 000 €
Judo club Lagnieu	Lagnieu	2 000 €
		43 000 €

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-043 : Attribution de subventions 2020 aux associations sportives au titre de la saison 2019-2020 (écoles de sport labellisées)

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse et solidarité du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que depuis 2010, une aide est réservée aux clubs dotés d'une école de sport labellisée.

Au vu des informations données par les mairies et des certificats de labellisation, 23 écoles sont recensées cette année sur le territoire de la Communauté de communes. Elles appartiennent au club de basket de Meximieux, au club de handball de Meximieux, au club de rugby de Meximieux, aux clubs de volley d'Ambérieu-en-Bugey et de Meximieux, aux clubs d'escrime d'Ambérieu-en-Bugey et de Meximieux, au club de tennis de Lagnieu, au club de foot de Lagnieu, aux clubs de boules de Saint-Vulbas et de Meximieux, au club de tir à l'arc ASEGF Sainte-Julie, aux clubs d'athlétisme, de natation, de cyclisme, de gymnastique, de course d'orientation et de badminton d'Ambérieu-en-Bugey, aux clubs de tennis de table d'Ambérieu-en-Bugey et de Meximieux, au club de canoë-kayak d'Ambronay, aux clubs d'échecs et de pétanque de Meximieux.

Par ailleurs, il est rappelé que par délibérations du 10 décembre 2005 et du 23 avril 2011, le Conseil communautaire a décidé du principe de verser une aide annuelle aux clubs organisateurs de transports pour les entrainements sportifs à hauteur de 50 euros par élève du territoire.

Pour la saison 2019-2020, ce sont 125 enfants qui sont concernés pour le club de rugby d'Ambérieu-en-Bugey et 104 enfants concernés pour le club de rugby de Meximieux, ce qui porte l'aide globale attribuée à 6 250 euros pour le club d'Ambérieu-en-Bugey et 5 200 euros pour le club de Meximieux. Son montant précis doit faire l'objet d'une délibération annuelle.

Le pouvoir de M. Jean-Luc RAMEL (président du club de rugby de Meximieux) n'est pas comptabilisé dans les votes.

Sur proposition de la commission, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE les attributions suivantes au titre des écoles de sport labellisées :

- Club de basket de Meximieux
- Club de handball de Meximieux
- Club de rugby de Meximieux
- Club de volley d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de volley de Meximieux
- Club d'escrime d'Ambérieu-en-Bugey
- Club d'escrime de Meximieux
- Club de tennis de Lagnieu
- Club de foot de Lagnieu
- Club de boules de Saint-Vulbas
- Club de boules de Meximieux
- Club de tir à l'arc de Sainte-Julie
- Club d'athlétisme d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de natation d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de cyclisme d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de gymnastique d'Ambérieu-en-Bugey (Le Réveil)
- Club de course d'orientation d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de badminton d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de tennis de table d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de tennis de table de Meximieux
- Club de canoë-kayak d'Ambronay
- Club d'échecs de Meximieux
- Club de pétanque de Meximieux.

- FIXE l'aide versée aux écoles de sport labellisées à hauteur de 800 € par club, soit un total de subventions de 18 400 euros.

- DECIDE de verser au club de rugby d'Ambérieu-en-Bugey (Entente du Bugey) une aide complémentaire de 6 250 euros et au club de rugby de Meximieux (EMD Plaine de l'Ain) une aide complémentaire de 5 200 euros au titre de l'organisation de transports pour les entrainements sportifs pour la saison 2019-2020.

- DIT que ces subventions seront versées au titre de l'exercice budgétaire 2020 de la CCPA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-044 : Attribution de subventions 2020 aux associations sportives (actions, manifestations et évènements à rayonnement intercommunal)

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse et solidarité du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes intervient, dans le domaine du sport, dans le cadre « d'aides dans les domaines du sport aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national »

La Communauté de communes apporte ainsi soutien et aides financières pour les manifestations sportives sur son territoire, en fonction des demandes formulées, du contenu des projets examinés et de l'enveloppe financière globale allouée.

Le pouvoir de M. Jean-Luc RAMEL (président du club de rugby de Meximieux) n'est pas comptabilisé dans les votes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2020 de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines du sport aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

CO Tour de l'Ain cycliste (arrivée de la 2e et départ de la 3e étape de St-Vulbas)	St-Vulbas	35 000 €
Tour du Valromey (départ de la 1re étape de St-Rambert-en-Bugey)	Artemare	14 200 €
Tour de l'Avenir (7e étape : St-Maurice-de-Rémens / St-Vulbas)	Evian-les-Bains	10 000 €
Semi-marathon St-Vulbas (course pédestre)	St-Vulbas	2 500 €
Randonneurs et joggeurs de Loyettes (course pédestre)	Loyettes	1 500 €
St-Vulbas Vélo Sport	Saint-Vulbas	2 500 €
Club Canoë Kayak CKSMG	St-Maurice-de-Gourdans	1 500 €
Association les Vauriens (course pédestre)	Vaux-en-Bugey	1 000 €
Sport Boules St-Vulbas	St-Vulbas	15 000 €
Basket club de Meximieux	Meximieux	3 000 €
Canoë kayak club vallée de l'Ain (triathlon)	Ambronay	3 500 €
Ambérieu natation Bugey Côtière	Ambérieu-en-Bugey	1 100 €
Office communal de la culture et des sports de Charnoz (course pédestre)	Charnoz-sur-Ain	1 650 €
Vélo Club Ambérieu	Ambérieu-en-Bugey	2 000 €
CAP Bugey (course pédestre)	Château-Gaillard	1 000 €
SO Bugey (course pédestre)	Lhuis	2 500 €
Tennis club St-Maurice-de-Gourdans	St-Maurice-de-Gourdans	1 000 €
Sou des écoles Douvres (course pédestre)	Douvres	1 000 €
Triathlon Ambérieu	Ambérieu-en-Bugey	400 €
Ambérieu Bugey XV	Ambérieu-en-Bugey	2 500 €
EFS Triathlon Meximieux	Meximieux	1 000 €
LEYLICO (aéromodélisme)	Leyment	1 000 €
EMD Plaine de l'Ain Rugby	Meximieux	2 500 €
ASEGF Sainte-Julie (tir à l'arc)	Ste-Julie	700 €
Comité Départemental Athlétisme (courir dans la Plaine de l'Ain)	Bourg-en-Bresse	500 €
Ambérieu Marathon	Ambérieu-en-Bugey	2 500 €
Club orientation Ambérieu	Ambérieu-en-Bugey	1 500 €
St So court (course pédestre)	St-Sorlin-en-Bugey	2 500 €
Moto club Ambérieu	Ambérieu-en-Bugey	2 000 €
Judo club Meximieux	Meximieux	1 000 €
AS Judo Lagnieu	Lagnieu	1 000 €
Parc du cheval en Rhône-Alpes	Chazey-sur-Ain	7 000 €
St Denis – Ambutrix Foot-ball club	St-Denis-en-Bugey	2 500 €
		128 550 €

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de partenariat correspondante avec l'association « CO Tour de l'Ain cycliste ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-045 : Attribution de subventions 2020 aux associations dans le domaine de la jeunesse

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse et solidarité du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que dans le cadre de la compétence « aides dans le domaine de la jeunesse aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national », la Communauté de communes apporte une subvention aux associations qui entrent dans ce cadre.

Mme Agnès ROLLET, en qualité de présidente de la Mission Locale Jeunes, ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2020 de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans le domaine de la jeunesse, aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

FSE collège St-Exupéry	Ambérieu-en-Bugey	500 €
FSE collège Roger Vailland	Poncin	500 €
Association sportive collège Vaugelas	Meximieux	1 000 €
Association sportive collège Albarine	St-Rambert-en-Bugey	500 €
Association Sportive Lycée Plaine de l'Ain	Ambérieu-en-Bugey	500 €
Club d'échecs de Meximieux	Meximieux	500 €
Club nautique Serrièrois	Serrières-de-Briord	1 000 €
Mission Locale Jeunes	Ambérieu-en-Bugey	77 644 €
		82 144 €

- ACCEPTE de financer, à hauteur d'environ 7 000 €, la Compagnie Nomad'I Serane pour quatre représentations théâtrales dans les écoles sur le thème du harcèlement scolaire.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-046 : Attribution de subventions 2020 aux associations dans le domaine de la solidarité et de l'insertion

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse et solidarité du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que dans le cadre de la compétence « aides dans les domaines de la solidarité et de l'insertion aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national », la Communauté de communes apporte une subvention aux associations qui entrent dans ce cadre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2020 de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines de la solidarité et de l'insertion aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

Envol - Orsac	Blyes	20 000 €
Maison médicale Plaine de l'Ain	Ambérieu-en-Bugey	16 356 €
Réponses	Ambérieu-en-Bugey	5 000 €
Le Cocon	St-Vulbas	5 000 €
Les Brigades vertes	Ambérieu-en-Bugey	5 000 €
Eau et soleil Rhône-Alpes	Ambérieu-en-Bugey	2 000 €
Secours populaire Ambérieu	Ambérieu-en-Bugey	1 000 €
AIDA	Ambérieu-en-Bugey	1 150 €
Croix-Rouge Française St-Rambert	St-Rambert-en-Bugey	1 000 €
		56 506 €

- DECIDE par ailleurs d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'Association du personnel de la communauté de communes pour l'ensemble de ses actions en faveur des agents, dont l'adhésion au CNAS.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-047 : Approbation d'une subvention annuelle 2020 versée au titre du Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du groupe de travail Contrat de ruralité du 23 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2017-138 du 01/06/2017 d'adoption de l'accord-cadre du Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de ruralité, Mme Liliane BLANC FALCON, élue référente du Contrat de ruralité, rappelle que la Communauté de communes réserve une enveloppe spécifique de crédits pour des actions dans les domaines de l'accès aux services et aux soins, de mobilités et de cohésion sociale.

Le groupe de travail « contrat de ruralité » a examiné la demande relative aux ateliers numériques (accompagnement et initiation) pour l'année 2020. L'action consiste à animer des ateliers informatiques afin d'initier et accompagner des publics éloignés de la pratique informatique (séniors, demandeurs d'emplois…).

Les ateliers sont délocalisés sur le territoire de la Plaine de l'Ain, avec un accueil itinérant en partenariat notamment avec les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Loyettes, Meximieux et Tenay.

Le porteur de projet est l'association AIDA (Association Intergénérationnelle Des Ambarrois, Centre social « Le lavoir »), pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 15 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention de 15 000 € à l'association AIDA (Association Intergénérationnelle Des Ambarrois) Centre social « Le lavoir » pour le projet d'ateliers numériques.

- AUTORISE le président, ou le vice-président, à signer tous documents de mise en œuvre de la décision.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-048 : Maison France Services d'Ambérieu-en-Bugey - Signature d'une convention avec l'Etat

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, expose que la structure « Agora » vient d'être labellisée « Maison France Services (MFS) » par l'Etat.

Ces lieux visent à faciliter les démarches administratives des citoyens sur le territoire, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Concrètement, Agora en 2019 a accueilli des présences ou permanences de 24 organismes, fréquentées par environ 6 000 usagers. 96 % de ceux-ci étaient originaires de la CCPA, dont 21 % d'Ambérieu-en-Bugey, 11 % de Lagnieu et 10 % de Meximieux.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain étant statutairement compétente pour les MSAP, appelées à devenir des MFS, cette labellisation entraîne un certain nombre de conséquences.

Il convient de signer une convention avec l'Etat, qui définit une signalétique et un cahier des charges propres aux Maisons France Services, et apporte une subvention annuelle de 30 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention départementale France Services – Ain (jointe en annexe).

- AUTORISE le président, ou par délégation le 1er vice-président, à signer la convention départementale régissant le fonctionnement de la Maison France Services d'Ambérieu-en-Bugey et son éventuelle déclinaison en convention locale.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-049 : Maison France Services d'Ambérieu-en-Bugey - Convention avec la ville d'Ambérieu-en-Bugey

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que par délibération n°2020-048 du 13 février 2020 le conseil communautaire a approuvé la convention départementale France Services – Ain.

Il rappelle que la structure « Agora » vient d'être labellisée « Maison France Services (MFS) » par l'Etat et que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est statutairement compétente pour les MFS.

La qualité de MSF nécessitant, pour satisfaire l'exigence de l'Etat, de disposer de deux agents dans chaque MFS, il est proposé que la commune d'Ambérieu-en-Bugey mette un agent à la disposition de la communauté de communes.

Conformément à l'article 1er du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics et locaux, il convient que le conseil communautaire soit informé de cette mise à disposition.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou par délégation le 1er vice-président, à signer la convention avec la ville d'Ambérieu-en-Bugey, relative à la mise à disposition de la communauté de communes d'une agent, convention conclue à partir du 15 février jusqu'au 31 décembre 2020 inclus, et dont la signature est conditionnée à l'accord exprès de l'agent concernée.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Eric GAILLARD

Nombre de présents : 63 - Nombre de votants : 70

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-050 : Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2020

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la DSC est une possibilité offerte aux EPCI à fiscalité propre de verser à leurs communes membres une dotation, dont le montant est voté par le Conseil communautaire à la majorité simple et dont les critères d'attribution sont également adoptés par le Conseil communautaire mais à la majorité des deux tiers.

Le Conseil communautaire du 23 janvier 2020 s'est prononcé sur les orientations budgétaires 2020. A cette occasion, les élus communautaires ont confirmé de nouveau la proposition de fixer et figer jusqu'à la fin du mandat, l'enveloppe annuelle globale de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à 6 300 000 €.

De plus, l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les conditions d'octroi de la DSC. Les critères ont changé au 1er janvier 2020.

L'article précise alors que lorsqu'elle est instituée, la DSC est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1. De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre
2. De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Toutefois, nos critères jusqu'alors utilisés ne sont donc plus conformes. L'article L 256 de la loi de finances 2020 du 29 décembre 2019 prévoit qu'au titre de l'année 2020, le conseil communautaire peut, par une délibération prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, reconduire le montant de la dotation de solidarité communautaire versée à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale au titre de l'année 2019.

Il est alors proposé, pour les montants de DSC 2020 de conserver les montants de DSC 2019 des communes.

La DSC s'établit donc de la manière suivante pour un total de 6 300 000 euros :

ABERGEMENT DE VAREY (L')	52 141
AMBERIEU EN BUGEY	986 473
AMBRONAY	183 177
AMBUTRIX	47 956
ARANDAS	31 800
ARGIS	49 917
BENONCES	40 433
BETTANT	69 828
BLYES	65 705
BOURG SAINT CHRISTOPHE	102 903
BRIORD	96 295
CHALEY	22 587
CHARNOZ SUR AIN	75 602
CHATEAU GAILLARD	129 424
CHAZEY SUR AIN	102 694
CLEYZIEU	34 842
CONAND	34 134
DOUVRES	69 038
FARAMANS	74 474
INNIMOND	32 527
JOYEUX	67 210
LAGNIEU	560 223
LEYMENT	96 268
LHUIS	91 099
LOMPNAS	36 394
LOYETTES	174 466
MARCHAMP	31 620

MEXIMIEUX	591 351
MONTAGNIEU	57 164
MONTELLIER (LE)	49 822
NIVOLLET MONTGRIFFON	24 825
ONCIEU	23 420
ORDONNAZ	32 875
PEROUGES	103 311
RIGNIEUX LE FRANC	91 367
SAINT-DENIS EN BUGEY	132 243
SAINTE-JULIE	78 284
SAINT-ELOI	59 989
SAINT-JEAN DE NIOST	94 888
SAINT-MAURICE DE GOURDANS	146 010
SAINT-MAURICE DE REMENS	84 357
SAINT-RAMBERT EN BUGEY	156 770
SAINT-SORLIN EN BUGEY	69 060
SAINT-VULBAS	343 763
SAULT BRENAZ	106 536
SEILLONNAZ	39 003
SERRIERES DE BRIORD	112 823
SOUCLIN	52 353
TENAY	70 249
TORCIEU	42 988
VAUX EN BUGEY	75 087
VILLEBOIS	77 868
VILLIEU LOYES MOLLON	224 364

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité Communautaire 2020.

- APPROUVE la reconduction du montant de la DSC 2019 pour l'année 2020.

- ADOPTE les montants détaillés ci-dessus de la Dotation de Solidarité Communautaire, commune par commune, qui seront versés en une seule fois en cours d'exercice 2020.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-051 : Fixation des taux de fiscalité 2020 de CFE, de TH et de TFNB, et du coefficient de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, propose les taux d'imposition de 2020 de la Communauté de communes, aussi bien concernant la fiscalité des entreprises que celle des ménages.

Conformément au débat d'orientations budgétaires, il est proposé d'augmenter le taux de Cotisation Foncière des Entreprises en le passant de 19,30 % à 19,33 %. Il est également proposé de réévaluer à 1,15 le coefficient de la TASCOM, laquelle ne concerne que les commerces de plus de 400 m² de surface de vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir **à 6,30 %** le taux d'imposition applicable en 2020 pour la Taxe d'Habitation (TH).

- DECIDE de maintenir **à 2,06** % le taux d'imposition applicable en 2020 pour la Taxe Foncière sur les propriétés non-Bâties (TFnB).

- DECIDE l'augmentation à **19,33 %** le taux d'imposition applicable en 2020 pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

- DECIDE de porter le coefficient multiplicateur de la TASCOM à **1,15** pour une application au 1er janvier 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-052 : Fixation de la part variable incitative, des taux et des tarifs de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) pour 2020

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 28 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. André MOINGEON, vice-président, indique qu'il convient de fixer, pour l'année fiscale 2020, les éléments de calcul de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères.

Il rappelle que, par délibération du 29/09/16, trois zones ont été créées sur lesquelles les taux de TEOM pourront être votés de façon distincte.

Sur proposition de la commission déchets et environnement, il suggère :

- pour la zone constituée des 33 communes de l'ancienne CCPA : d'arrêter à 57,60 % la part fixe dépendant de la base de taxe foncière de la propriété bâtie et à 42,40 % la part variable incitative* et d'établir le taux 2020 de la part fixe 5,42 %.
- pour la zone constituée des 10 communes de l'ancienne CCRCP, le taux 2020 de la part fixe serait établi à 11,29 %.
- pour la zone constituée des 10 communes de l'ancienne CCVA, le taux 2020 de la part fixe serait établi à 9,91 %.

*Concernant la part variable incitative, les tarifs suivants sont proposés pour chaque levée de bac comptabilisée sur l'année 2019 :

				Pour rappel :
. bac de	80 L	:	3,50 €	*(tarif levée 2018 : 3,32 €)*
. bac de	140 L	:	4,30 €	*(tarif levée 2018 : 4,04 €)*
. bac de	180 L	:	4,83 €	*(tarif levée 2018 : 4,52 €)*
. bac de	240 L	:	5,63 €	*(tarif levée 2018 : 5,24 €)*
. bac de	360 L	:	7,23 €	*(tarif levée 2018 : 6,69 €)*
. bac de	660 L	:	11,23 €	*(tarif levée 2018 : 10,31 €)*
. bac de	770 L	:	12,70 €	*(tarif levée 2018 : 11,63 €)*

Pour les habitants bénéficiant de rouleaux de sacs blancs :

. sac de 50 L : 3,09 € soit 77 € le rouleau de 25 sacs *(tarif 2018 : 2,95 € soit 74 €)*

Pour les habitants bénéficiant de l'accès aux conteneurs enterrés :

. trappe conteneur 35 L : 1,07 € pour 1 passage avec badge *(tarif 2018 : 1,01 €)*

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions décrites ci-dessus pour la tarification de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) 2020.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-053 : Redevance spéciale 2020 pour l'enlèvement des déchets

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 28 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que la Communauté de communes a instauré, depuis le 1er juillet 2004, la redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers, conformément à la loi du 13 juillet 1992 et selon les règles d'application ci-jointes en annexes.

En 2019, le prix au litre installé était de 0,0264 € pour la collecte des ordures ménagères résiduelles.

En 2019, le prix d'1 collecte pour 1 bac installé d'ordures ménagères résiduelles était de 2,35 € pour les déplacements spécifiques sur le PIPA, les ZAC et ZA du territoire.

Pour l'année 2020, la commission « déchets et environnement » :

- propose de relever le tarif du litre installé à 0,0272 € afin de tenir compte de l'évolution des coûts de traitement fixés par Organom.
- propose de relever le tarif d'1 collecte pour 1 bac installé (ordures ménagères résiduelles et recyclables) à 2,43 € afin de tenir compte de l'évolution des coûts du service de la CCPA.
- propose de créer un tarif à 0,0379 € tenant compte du coût de traitement fixé par le centre de tri, pour les professionnels exonérés de TiEOM par les impôts et utilisant uniquement des bacs d'ordures ménagères recyclables.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer, pour 2020, à 0,0272 € le prix par collecte du litre installé pour le calcul de la redevance spéciale, pour les professionnels dotés de bacs d'ordures ménagères résiduelles, sur la base de 52 semaines et selon le nombre de collectes hebdomadaires (entre 1 et 5).

- DECIDE de fixer, pour 2020, à 0,0379 € le prix par collecte du litre installé pour le calcul de la redevance spéciale, pour les professionnels exonérés de TiEOM par les impôts et dotés, uniquement, de bacs d'ordures ménagères recyclables, sur la base de 52 semaines et selon le nombre de collectes hebdomadaires (entre 0.5 et 5).

- DECIDE de fixer, pour 2020, à 2,43 € le prix d'1 collecte pour 1 bac installé d'ordures ménagères résiduelles et recyclables (prix identique pour tous types de bacs) pour les déplacements spécifiques sur le PIPA, les ZAC et ZA du territoire.

- DECIDE de fixer à 77 € le prix du rouleau de sacs blancs 50 litres pour le calcul de la redevance spéciale pour les professionnels dotés de sacs.

  DECIDE de fixer à 1,07 € le prix d'un passage au PAVE (Point Apport Volontaire Enterré), tarif correspondant à un volume de 35 litres, pour le calcul de la redevance spéciale pour les professionnels dotés de badges.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer sur ces bases toute nouvelle convention d'assujettissement ou toute modification.

- DIT que le règlement devra intervenir à réception du titre de recette pour les producteurs dont la redevance annuelle est inférieure à 5000 €.

- DIT que le règlement devra intervenir avant le 30 novembre 2020, avec un acompte de 50 % au 30 juin pour les producteurs dont la redevance annuelle est supérieure ou égale à 5 000 €.

- APPROUVE les conditions d'application jointes en annexes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-054 : Attribution de subventions 2020 au titre de l'environnement

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 28 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. André MOINGEON, vice-président, indique que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a été sollicitée pour deux demandes de subvention relatives à l'environnement.

L'association française d'étude des ambroisies souhaiterait une subvention de 3 000 € pour la poursuite des comptes de pollen destinés à la Plaine de l'Ain et orientés sur l'ambroisie.

L'association citoyenne pour les énergies renouvelables de la Plaine de l'Ain (ACERPA) souhaiterait une subvention de 16 500 € pour l'accompagner dans le développement de projets citoyens dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Sur proposition de la commission déchets et environnement,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser les subventions suivantes :

Association française d'étude des ambroisies	3 000 €
ACERPA	4 000 €

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de Mme Marilyn BOTTEX

Nombre de présents : 64 - Nombre de votants : 71

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-055 : Affectation des résultats 2019 - Budget Principal 2020

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2019 :

- excédent d'investissement ..... + 4 019 281,64 €
- excédent de fonctionnement ..... + 10 609 635,72 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AFFECTE à la section d'investissement (1068) : 5 351 969,28 €.

- REPORTE en fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » : 5 257 666,44 €.

- REPORTE en excédent d'investissement au compte 001 « solde d'exécution » : 4 019 281,64 €.

- RAPPELLE les restes à réaliser s'élevant à 12 954 369,92 € en dépenses et 3 583 119,00 € en recettes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-056 : Affectation des résultats 2019 – Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2020

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2019 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de maintenir l'excédent d'investissement qui s'élève à 3 507 963,04 €.

-DECIDE de maintenir l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 300 029,08 €.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-057 : Affectation des résultats 2019 - Budget annexe « Immobilier locatif économique » 2020

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2019 :

- excédent d'investissement .....+ 52 183,98 €
- excédent de fonctionnement .....+ 420 804,19 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- REPORTE en fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » : 420 804,19 €.

- REPORTE en d'investissement au compte 001 « solde d'exécution » : 52 183,98 €.

- RAPPELLE les restes à réaliser s'élevant à 38 682,26 € en dépenses et 0,00 € en recettes.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Patrick MILLET

Nombre de présents : 63 - Nombre de votants : 70

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-058 : Approbation du Budget Principal 2020

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget annexe « Aménagement zones économiques » 2020 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 23 janvier 2020, et qui s'équilibre à :

- 12 658 313,00 euros en fonctionnement
- 11 491 501,00 euros en investissement

Cf. document de synthèse ci-joint

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget annexe « Aménagement zones économiques » 2020 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-059 : Approbation du Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2020

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget annexe « Aménagement zones économiques » 2020 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 23 janvier 2020, et qui s'équilibre à :

- 12 658 313,00 euros en fonctionnement
- 11 491 501,00 euros en investissement

Cf. document de synthèse ci-joint

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget annexe « Aménagement zones économiques » 2020 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-060 : Approbation du budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2020

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2020 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets liés aux ateliers relais présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 23 janvier 2020, et qui s'équilibre à :

- 915 566,00 euros en fonctionnement
- 1 914 054,00 euros en investissement

Cf. document de synthèse ci-joint

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2020 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-061 : Attribution de subventions 2020 aux actions et manifestations culturelles et aux événementiels à rayonnement intercommunal, régional ou national

VU l'avis favorable de la commission communication, événementiels, culture, du 28 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

Mme Marilyn BOTTEX, vice-présidente, rappelle que la Communauté de communes intervient en matière d'aides, dans le domaine de la culture, aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national.

Ainsi la programmation 2020, retenue collégialement après examen attentif des dossiers et audition de plusieurs associations, par les membres de la commission, fait-elle suite à un large appel à projets, qui a notamment contribué d'une part à faire émerger des projets de qualité, dans des domaines artistiques très diversifiés, et d'autre part à soutenir des manifestations populaires connues et reconnues.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2020 suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines de la culture aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » pour un montant total de **223 820 euros** :

  - **Office municipal de la Culture et des loisirs :**
    1. Mise en œuvre d'une saison culturelle à Meximieux : **8 000 euros**
    2. Mise en œuvre d'une résidence culturelle : **2 000 euros**

  - **Le Préau, théâtre jeunesse** (Ambérieu-en-Bugey) : **34 000 euros**
    11e festival « coups de cœur d'Avignon », à Ambérieu-en-Bugey

  - **Engrangeons la musique** : **10 000 euros**
    Concerts et spectacles

  - **Maison des Jeunes et de la Culture d'Ambérieu-en-Bugey** :
    1. Festival « Sous les étoiles, la place », tous les vendredis de juillet 2020 : **4 500 euros**
    2. Festival des solidarités 2020 : **1 500 euros**

  - **Office municipal des fêtes de Pérouges** : **4 500 euros**
    « Pérouges, La Médiévale », à la Cité de Pérouges

  - **Office municipal de la Culture et des Sports de Charnoz : 900 euros**

- **The Rocks Runners** (siège Chazey-sur-Ain, activités St-Maurice-de-G.) : **10 000 euros**
  Festival « Sylak Open Air », à Saint-Maurice-de-Gourdans

- **Cinéma L'Horloge** : **6 500 euros**
  14e festival d'animation, journée des herbes folles, ciné-débats, politique d'animation, 35 ans du cinéma l'horloge, à Meximieux

- **Accord Mineurs et Majeurs** : **500 euros**
  Leymfest, festival de musique rock, à Leyment

- **Art et Musique d'Ambronay** :
  1. Festival de musique baroque à Ambronay, et concerts délocalisés : **35 000 euros**
  2. Activités artistiques annuelles du Centre Culturel de Rencontre (résidence d'artistes musiciens, et concerts gratuits mensuels ouverts à tous), à Ambronay : **20 000 euros**
  3. Projet d'actions culturelles : **25 000 euros**

- **Le Printemps de Pérouges :**
  1. 25e édition du Festival au Polo Club de Saint-Vulbas : **18 000 euros**
  2. Les Nuits du Château de Chazey-sur-Ain avec deux ou trois concerts spécifiques (Michel Jonasz, les Têtes raides…) : **20 000 euros**

- **Comité des fêtes de Villieu** : **3 000 euros**
  Festival de l'humour, Saison 5 à Villieu-Loyes-Mollon

- **Dans'emble** : **3 000 euros**
  Festival de danse à Lagnieu

- **Accord parfait** : **1 000 euros**
  Concert classique au Prieuré de Blyes

- **Ecole de danse de Meximieux** : **3 000 euros**
  Week-end « danse classique »

- **Art Fact** : **3 000 euros**
  Festival de musique Gully Sound à Arandas, dernière édition.

- **La Licorne joueuse** : **500 euros**
  Week-end animations et spectacles à Ambérieu-en-Bugey

- **Pérouges résonnances** : **1 000 euros**
  Les quatre saisons 2019, concerts de musique classique avec jeunes artistes locaux, et ateliers scolaires

- **La Guilde pérougienne : 1 000 euros**
  Fest'Ain d'histoire au château de Chazey-sur-Ain

- **Ensemble Cantabile de Lagnieu : 1 000 euros**
  Concert de musique classique

- **Ecoles de musique : 6 920 euros** (détail des écoles présenté en annexe)

- AUTORISE le président, ou la vice-présidente déléguée, à signer les futures conventions à intervenir avec les associations « Le Printemps de Pérouges », « Art et Musique d'Ambronay » et « Théâtre et Ecriture ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-062 : Projet de boucle secondaire de la ViaRhôna de Villebois à Briord – Budget et plan de financement

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que les conclusions d'une étude de faisabilité technique et financière ont permis d'envisager la réalisation d'une boucle secondaire de la ViaRhôna entre Villebois et Groslée.

Dans un premier temps, le maître d'œuvre retenu, la SARL PROFILS ETUDES, a été chargé de remettre un avant-projet sur le tronçon reliant Villebois à Briord d'une longueur de l'ordre de 9 km et de grand intérêt touristique.

L'estimation des travaux est de 2 000 000 € HT.

Il convient aujourd'hui d'approuver le budget et plan de financement suivant :

Budget prévisionnel pour la piste cyclable/boucle secondaire de la ViaRhôna de Villebois à Briord

Dépenses	Montant en €uros HT	Recettes	Montant en €uros
Travaux	2 000 000,00	Région CAR – 50 % - plafond de dépenses de 1,8 M€	900 000,00
		Département (plan vélo) - Aide forfaitaire de 24 000 €/km	216 000,00
		Etat	200 000,00
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	684 000,00
TOTAL	**2 000 000,00**	**TOTAL**	**2 000 000,00**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget et plan de financement, détaillé ci-dessus, pour l'aménagement de la boucle secondaire de la ViaRhôna entre Villebois et Briord.

- AUTORISE le président à lancer la consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux et signer le(s) marché(s) correspondant(s).

- AUTORISE le président à solliciter les subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région, le Département dans le cadre du plan vélo et l'Etat (DETR ou DSIL), et tout autre organisme susceptible de soutenir la réalisation du projet.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-063 : Convention relative à la mise à disposition de deux lignes de covoiturage ISERE-AIN (Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, EDF CNPE Bugey)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que la CCPA porte deux lignes de covoiturage spontané et indemnisé depuis Ambérieu-en-Bugey et Meximieux vers le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain.

Le Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain porte deux autres lignes de covoiturage, à l'instar de celles portées par la CCPA, en provenance de Montalieu-Vercieu et Tignieu-Jameyzieu, en direction du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain.

Il est proposé que la CCPA, ainsi que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et EDF CNPE Bugey soient partenaires du projet.

Le projet de convention, joint en annexe, a été rédigé pour cadrer la participation de chaque structure.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider la convention ci-jointe.

- AUTORISE le président, ou par délégation le vice-président, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-064 : SAS AIN'EN FERME - Signature d'une promesse synallagmatique de bail à usage commercial

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que dans le cadre de sa compétence « action de développement économique », le Conseil communautaire, réuni le 8 mars 2018, a décidé la construction, sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey au lieu Perrozan, d'un bâtiment à vocation touristique et commerciale d'environ 370 m².

Une proposition de location d'une partie seulement du bâtiment a été faite à la SAS AIN'EN FERME. L'autre partie sera utilisée par l'Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain.

La SAS AIN'EN FERME regroupe plusieurs agriculteurs du territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et a pour but de commercialiser les produits issus de leur exploitation.

Le président présente les principaux termes de la promesse synallagmatique de bail qui sera finalisé puis signé entre les deux parties, un projet est joint en annexe de la présente délibération.

Il s'agit d'un contrat type bail commercial classique dont les principales modalités sont définies ci-dessous :

- Surface concernée par la location : environ 315 m²
- Durée du bail : 9 années
- Le montant du loyer a été fixé en fonction du coût des travaux. Il s'élèvera à 35 760 euros HT annuel soit 2 980 euros HT mensuel. Ce loyer pourra être revu à la baisse en cas d'obtention subventions perçues au titre FEADER de l'Union Européenne (20 %) et du Contrat Ambition Région du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes (20 %). Il pourrait alors être fixé à 21 456 euros HT annuel soit 1 788 euros HT mensuel. Il est soumis à indexation.
- Les charges incombantes au locataire (eau, électricité, assurance…) seront à la charge de la SAS et seront détaillées dans le bail
- Un dépôt de garantie (somme à définir).

M. Lionel MANOS ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de louer une partie du bâtiment à la SAS AIN'EN FERME selon les termes de la promesse de bail présentée.

- ACCEPTE les principaux termes du bail à venir.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la promesse synallagmatique de bail, sa réitération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-065 : Déclaration de projet pour l'implantation d'un point d'information touristique sur la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey et décidant de la transmission du dossier de mise en compatibilité de son PLU à la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

CONSIDERANT le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54, L153-55, L300-6 ;

CONSIDERANT l'arrêté du président de la CCPA en date du 11 février 2019 qui a lancé la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'implantation à Saint-Sorlin-en-Bugey d'un point d'information touristique ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019 organisant l'enquête publique qui s'est tenue du 12 novembre 2019 au 14 décembre 2019 ;

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT le dossier de déclaration de projet, joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT le dossier de mise en compatibilité prêt à transmettre à la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey et comprenant les pièces suivantes :

- Additif au rapport de présentation,
- Plan de zonage,
- Règlement.

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par arrêté en date du 11 février 2019 il a été décidé d'engager une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'implantation, à Saint-Sorlin-en-Bugey le long de la RD 1075, d'un point d'accueil touristique. Il rappelle que ce projet s'inscrit dans la stratégie touristique de la CCPA qui prévoit de signaler les « Portes d'entrée du territoire » et qu'il s'accompagne de la possibilité d'implanter au même endroit un point de vente collectif agricole porté par un groupe de producteurs locaux, dans une dynamique de synergie entre les deux projets.

Comme indiqué en conclusion de la partie du dossier décrivant le projet, celui-ci présente un caractère d'intérêt général pour le territoire en ce qu'il permet :

Pour le point d'accueil touristique :

- De compléter la structure des offices du tourisme existant sur le territoire à fonction locale
- De capter une clientèle de passage (tourisme d'affaire) qui ne s'arrêterait pas forcément et donc dynamiser le tourisme
- De saisir l'opportunité du passage de la ViaRhôna en frontière du territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Pour le point de vente agricole collectif :

- De soutenir le développement des filières courtes de distribution et favoriser les échanges directs entre producteurs et consommateurs.
- De contribuer au maintien d'une agriculture locale viable et dynamique.
- D'aider à l'installation de jeunes agriculteurs et conforter l'activité d'exploitations existantes.
- De promouvoir les circuits-courts et l'approvisionnement en local du consommateur.

Ces éléments constituent de fait un intérêt général pour la CCPA qui cherche à valoriser le territoire tant sur le plan touristique qu'agricole.

Toutefois, La mise en œuvre de ce projet n'est aujourd'hui pas autorisée règlementairement par le document d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey qui inclut ce secteur dans une zone agricole stricte (zone As) qui ne peut être construite.

C'est pourquoi, il a été engagé une procédure de Déclaration de Projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey. Cette déclaration de projet permet de faire évoluer le document d'urbanisme de la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey, comme le prévoit l'article L153-54 du code de l'urbanisme :

« Une opération faisant l'objet (…) d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint (…) de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7et L. 132-9. »

Le vice-président rappelle le déroulement de la procédure :

Concertation

Du fait de la présence d'un site Natura 2000 sur la commune, le dossier de déclaration de projet entrait dans le champ du « droit d'initiative » créée par l'ordonnance du 3 août 2016.

Ce droit d'initiative a été ouvert par l'arrêté du 11 février 2019 prescrivant l'étude de la déclaration de projet, valant déclaration d'intention.

Ce droit d'initiative en vue de l'organisation d'une concertation préalable qui, en vertu des dispositions de l'article L153-54 pouvait être exercé dans un délai de 4 mois suivant la publication de l'arrêté. Ce droit d'initiative n'a pas été soulevé.

Avis de la MRAE

Du fait de la présence d'un site Natura 2000 sur la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey, le dossier de déclaration de projet contenait une évaluation environnementale et a été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Celle-ci n'a pas répondu dans les trois mois, elle est donc réputée n'avoir aucune observation à formuler, comme l'indique l'article R104-25 du code de l'urbanisme :

« A défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué au premier alinéa, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler. »

Examen conjoint du dossier

Conformément au Code de l'Urbanisme, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été notifié à l'Etat et aux personnes publiques associées.

Le dossier et notamment les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ont fait l'objet d'un examen conjoint entre le maître d'ouvrage, la commune, l'Etat et les personnes publiques en date du 20 juin 2019. Un compte-rendu a été établi et joint au dossier d'enquête publique.

Les personnes publiques associées présentes lors de cette réunion ont données un avis favorable au dossier avec quelques demandes spécifiques d'amélioration du dossier :

- Le SCoT a souligné une erreur sur les éléments fondant l'intérêt général. En effet, le projet n'a pas pour but de « diversifier l'offre commerciale » mais seulement de soutenir le développement touristique et l'exploitation agricole. Il a aussi souligné l'intérêt qu'aurait pu présenter l'utilisation d'énergies renouvelables dans le cadre du projet.
- La DDT a demandé qu'il soit bien montré que la mise en compatibilité du PLU ne porte pas atteinte au PADD. Elle a rappelé au le dossier soumis à enquête publique devrait bien comporter une notice de présentation avec le résumé non technique, le plan global du nouveau zonage et le nouveau règlement.

Ces points ont fait l'objet d'ajout au dossier. Sur la question de la compatibilité avec le PADD, il est rappelé que le secteur As pour la préservation des paysages qui fait l'objet d'une réduction pour création de la zone Upit pour l'accueil du point d'information touristique est dessinée sur une superficie globale de 92,2 hectares et que la réduction envisagée porte sur 0,7 hectares, soit moins de 1 % de l'ensemble du secteur.

Observations faites lors de l'enquête publique

Comme prévu par l'article L153-55 du code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité a été soumis à enquête publique du 12 novembre au 14 décembre 2019.

Trois observations ont été faites au cours de l'enquête publique.

Ces trois observations étaient favorables au projet et portait des demandes d'informations sur l'aspect du bâtiment, les besoins en stationnement et en transport collectif…

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a présenté et remis à la CCPA un procès-verbal de synthèse des observations du public reçu lors de l'enquête publique, incluant une synthèse des avis des personnes publiques.

Le maîtrise d'ouvrage SMADEOR a transmis au commissaire enquêteur un mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse le 2 janvier 2020.

Conclusion et avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a donné son appréciation sur les différentes observations et a formulé, « en tenant compte de la prise en compte des observations pouvant modifier le projet définitif », un avis favorable pour la déclaration de projet, ainsi que la mise en compatibilité avec le PLU, concourant à la création d'un point d'accueil touristique et d'un point de vente agricole collectif sur la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey.

Transmission du dossier de mise en compatibilité du PLU à la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey

Le vice-président rappelle que c'est la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey qui a la compétence PLU et que le dossier de mise en compatibilité corrigé pour tenir compte de certaines des observations formulées au cours de la procédure par les Personnes Publiques Associées, les organismes consultés, le public et le commissaire enquêteur, doit lui être transmis afin qu'elle le soumette à l'approbation du conseil municipal.

Il présente le dossier de mise en compatibilité tel qu'il sera transmis à la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey et qui comprend :

- L'additif au rapport de présentation constitué des trois parties du dossier de déclaration de projet : « Partie 1 – Description du projet et son intérêt général » ; « Partie 2 – Mise en compatibilité du PLU de Saint-Sorlin-en-Bugey » ; « Partie 3 – Evaluation environnementale »
- Le Plan de zonage complet avec le nouveau secteur Upit
- Le règlement complet incluant les règles particulières pour le secteur Upit.

Il indique que, suite à l'enquête publique et au rapport du commissaire enquêteur, les corrections suivantes ont été apportées :

- L'additif au rapport de présentation a été corrigé de l'erreur signalée par le SCoT et complété pour montrer la compatibilité avec le PADD.
- un complément à l'article 10 du règlement nouveau, concernant la hauteur des toitures, afin de préciser à quel point la hauteur de ces dernières est mesurée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE l'intérêt général du projet d'implantation à Saint-Sorlin-en-Bugey d'un point d'information touristique pour conforter la structure des offices de tourisme, capter une clientèle de passage et saisir l'opportunité du passage de la ViaRhôna, d'autant plus qu'il s'accompagne de la possibilité d'implanter au même endroit un point de vente collectif agricole pour conforter l'activité agricole sur le territoire.
- DEMANDE à Monsieur le président de transmettre à la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey le dossier de mise en compatibilité de son PLU afin qu'elle puisse le soumettre à l'approbation de son conseil municipal.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-066 : Société BCM Métallerie – Vente de bâtiments locatifs immobiliers dans la zone d'activité économique du Moulin à papier à Saint-Rambert-en-Bugey

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence « action de développement économique », la communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Bâtiments Locatifs Immobiliers (BLI) situés dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Au 1er janvier 2017, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain suite à la dissolution de l'ex Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine, a repris la gestion de plusieurs BLI dont un occupé par la Société BCM Métallerie. Les contrats associés (contrat commerciaux et contrats bancaires) ont également été transférés à la CCPA à cette date.

La Société BCM Métallerie a manifesté le souhait de devenir propriétaire des bâtiments avant le terme des contrats.

Après plusieurs réunions, une proposition a été faite par la CCPA. Il s'agit d'une cession au prix fixé à 1 100 000 €. Cette cession sera réalisée via une vente avec paiement échelonné avec versement d'un loyer mensuel de 8 500 €.

La première échéance sera composée des loyers non versés par la Société depuis novembre, il s'élèvera à 108 000 €.

Un projet d'acte de cession est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de céder le bâtiment locatif immobilier sur la ZAE du Moulin à papier sur la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey aux conditions détaillées dans l'acte annexé.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-067 : ZA en Point bœuf – Reprise des aménagements de la zone d'activité

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

La Communauté de communes gère depuis le premier janvier 2017 l'ensemble des zones d'activités du territoire. La gestion courante des espaces verts et de l'entretien de la voirie a été confiée sur de nombreuses zones, dont la ZA en Point bœuf, à la commune d'implantation, par convention.

Toutefois, les travaux de réaménagement et d'agrandissement restent à la charge de la Communauté de communes. Dans ce cadre, le bureau d'étude COSINUS a été missionné pour faire un état des lieux des zones d'activités, et permettre d'organiser un plan d'investissement de reprise des voiries et abords.

Un projet de reprise de l'ensemble de la voirie, et de réorganisation notamment du sens de circulation de la ZAE en Point bœuf a été réfléchi en collaboration avec les différents interlocuteurs concernés (Mairie, Conseil départemental, entreprises de la zone, CCPA, etc.).

Ce projet prévoit la mise en place d'un sens de circulation unique, la création de parkings VL et PL, afin d'organiser au mieux la ZA et sa circulation, aujourd'hui rendu compliquée par les nombreux poids lourds stationnant sur les accotements ou sur la voirie abimée.

La mise en œuvre du sens de circulation rend nécessaire le réaménagement de l'entrée depuis la RD1075, d'où un travail avec le Conseil départemental pour valider ce point.

L'ensemble des travaux prévus sur la zone est estimé à 849 140,50 € HT (estimation COSINUS, en charge des travaux). Ces travaux comprennent la reprise d'environ 1,5 km de voirie, la création de noue pour la gestion de l'eau, la création des parkings, la signalétique, etc.

Il est proposé de solliciter le soutien financier du Conseil départemental, au titre des routes, ce dernier étant impliqué dans le projet par la réorganisation de la voie d'attente des convois exceptionnels sur la RD1075, et dans le cadre de sa politique de soutien à l'aménagement des ZAE.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réaménagement de la ZAE en Point bœuf.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à lancer une consultation et à signer le marché à intervenir et les éventuels avenants.

- SOLLICITE le soutien du Conseil Département de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-068 : ZAE des Piques (Ambronay) – Autorisation de signature d'une promesse de vente du lot 2 au profit de Monsieur GALOIN (ou toute SCI se substituant à lui)

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que depuis le 1er janvier 2017, conformément à la loi NOTRe, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est seule compétente sur son territoire pour la création, l'aménagement et la gestion des Zones d'Activité Economiques (ZAE), dont la commercialisation des terrains.

Monsieur GALOIN, dirigeant de la SARL GALOIN domiciliée à Ambérieu-en-Bugey, a manifesté son intention d'acquérir le lot 2 d'une surface d'environ 1 600 m², au sein de la ZAE des Piques, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment artisanal qui sera exploité pour sa propre activité de charpente, zinguerie, couverture et aménagement extérieur bois.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en mairie d'Ambronay.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de Monsieur GALOIN, ou toute SCI se substituant à lui, pour la vente d'une parcelle d'environ 1 600 m², située sur la ZAE des Piques (document d'arpentage à venir), au prix de 28 € HT/m², soit environ 44 800 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-069 : ZAE des Granges (Meximieux) – Autorisation de signature d'une promesse de vente du lot 5 au profit de Monsieur Mickael ROBIN (ou toute SCI se substituant à lui)

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération du 18 décembre 2010, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit les Granges sur la commune de Meximieux. Un projet d'aménagement a été validé en Conseil communautaire du 31 mars 2012, puis modifié par délibération du 14 octobre 2015.

Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 14 octobre 2015.

Des prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 23 mars 2016.

AS Groupe, domiciliée à Décines, est spécialisée dans l'architecture, l'agencement et la menuiserie. Monsieur Mickael ROBIN, dirigeant de l'entreprise, a manifesté son intention d'acquérir le lot 5 de la ZAE des Granges, afin d'y installer son activité.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en maire de Meximieux.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de Monsieur Mickael ROBIN, ou toute SCI se substituant à lui, pour la vente du lot 5 de la ZAE des Granges à Meximieux, d'une surface de 2 356 m², au prix de 40 € HT/m², soit 94 240 euros HT.

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire et du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-070 : ZAE des Granges (Meximieux) – Autorisation de signature d'une promesse de vente d'une parcelle issue de la découpe du lot 9, au profit de Monsieur Mathieu BUTTIN (ou toute SCI se substituant à lui)

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération du 18 décembre 2010, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit les Granges sur la commune de Meximieux. Un projet d'aménagement a été validé en Conseil communautaire du 31 mars 2012, puis modifié par délibération du 14 octobre 2015.

Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 14 octobre 2015.

Des prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 23 mars 2016.

Monsieur Mathieu BUTTIN, dirigeant de l'entreprise O35 située à Vaulx-en-Velin, spécialisée dans le conseil en performance industrielle, a manifesté son intention d'acquérir une parcelle d'environ 1 500 m² au sein de la ZAE des Granges, afin d'y installer son activité et d'y développer une activité de service de maintenance industrielle.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en mairie de Meximieux.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de Monsieur Mathieu BUTTIN, ou toute SCI se substituant à lui, pour la vente d'une parcelle issue de la découpe du lot 9 de la ZAE des Granges à Meximieux, d'une surface d'environ 1 500 m², au prix de 40 € HT/m², soit 60 000 euros HT.

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire et du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-071 : Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente – Modification des conditions d'attribution

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

VU la Convention avec la région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques de la CCPA approuvée par délibération du 16/11/2017 ;

VU la délibération de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain N°2018- 126 du 02 juillet 2018, définissant l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

VU la délibération de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain N°2018-128 du 02 juillet 2018, relative à la « mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente » ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la Région a mis en place un dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente.

Ce dispositif a pour objectif d'aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce de proximité ou de l'artisanat à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, et ce, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres.

L'aide régionale (de 20 % plafonnée à 10 K€) doit être cumulée avec un cofinancement de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) ou de la commune sur le territoire duquel l'entreprise est implantée.

Par délibération en date du 02 juillet 2018, la CCPA a décidé de mettre en place ledit dispositif sur son territoire ; d'adosser son règlement d'attribution à celui de la Région AURA ; d'accorder une aide par projet de 10 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € ; et de lier son intervention à celle de la Région.

Au regard du délai d'instruction de la Région d'environ un an, et afin de permettre un versement plus rapide de l'aide communautaire aux porteurs de projet, il est proposé par la commission développement économique de ne pas attendre la délibération régionale pour verser la subvention communautaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que le versement de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente est effectué sans attendre la délibération régionale.

- DIT que cette règle s'applique d'ores et déjà aux dossiers faisant l'objet d'une décision.

- RAPPELLE que le versement de la subvention par la CCPA s'effectue sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, accompagné des factures acquittées relatives à l'opération soutenue.

- RAPPELLE que l'instruction des dossiers continue d'être réalisée dans les conditions actuelles par les chambres consulaires.

- RAPPELLE que la CCPA adosse son règlement d'attribution à celui de la Région Auvergne Rhône-Alpes et ses éventuelles évolutions.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-072 : Attribution d'une subvention pour un projet innovant réalisé par des lycéens dans le cadre de leur baccalauréat

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 8 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, informe le Conseil communautaire que la CCPA a été sollicitée par quatre jeunes lycéens de Terminale scientifique (section sciences de l'ingénieur) du Lycée de la Plaine de l'Ain, pour obtenir une aide financière afin de réaliser un projet innovant réalisé dans le cadre de leur baccalauréat.

Le projet, liant les sciences de l'ingénieur, les mathématiques et la physique-chimie, vise à développer un système innovant permettant de recycler des pièces en PLA (acide polylactique) utilisées majoritairement pour l'impression 3D.

Le groupe d'étudiants doit imaginer et concevoir sa propre machine qui sera divisée en différentes parties : le broyage du plastique, la fonte, l'extrusion ainsi que l'enroulage du fil.

Un premier prototype a été réalisé au sein du LAB01. Un deuxième est en cours d'étude. Les jeunes se sont également rapprochés des entreprises du territoire pour obtenir des conseils et des matières premières.

Le budget alloué par l'établissement scolaire ne suffisant pas à la réalisation du projet estimée à 3 000 euros, les étudiants sollicitent la Communauté de communes afin d'obtenir une subvention.

La participation serait attribuée au Lycée qui la reversera ensuite aux étudiants pour l'achat de la matière et des produits nécessaires à la réalisation du prototype.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer au Lycée de la Plaine de l'Ain la somme de 1 750 euros, affectée à la réalisation par un groupe d'élèves de Terminale S, d'un projet de développement d'un système innovant permettant de recycler des pièces en PLA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-073 : Subvention à l'AFOCG01 pour l'organisation de l'évènement « l'Ain de ferme en ferme » 2020

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que L'AFOCG est une association qui accompagne vers une autonomie de gestion les acteurs du milieu rural, en particuliers les agriculteurs, par les moyens de la formation et du développement. L'AFOCG01 impulse des actions de développement qui s'appuient sur des dynamiques collectives territoriales, comme l'évènement « l'Ain de ferme en ferme ».

« L'Ain de ferme en ferme » est né en 2007 de la volonté des agriculteurs de faire découvrir le monde agricole, leur travail et leurs produits. Durant un week-end, les visiteurs sont accueillis au sein des exploitations.

Les agriculteurs suivent un parcours de formation afin de réussir leurs portes ouvertes et s'engagent à respecter un cahier des charges qui vise à garantir aux visiteurs une qualité d'accueil (parking, visites commentées, dégustation…) Des animations satellites viennent agrémenter ces portes ouvertes (soirée, restauration fermière, animations pour les enfants…).

En 2019, 71 fermes ont ouvert leurs portes sur le Département (dont 5 sur le périmètre de la CCPA, une de plus que l'année précédente). Malgré le temps maussade, 56 500 visites ont été comptabilisées.

Le succès de l'édition 2019 a confirmé que l'un des enjeux de 2020 sera de trouver de nouvelles fermes afin d'accueillir dans les meilleures conditions les visiteurs nombreux et curieux.

Le budget de l'édition 2020 est de 65 K€ euros. L'association sollicite la CCPA pour lui apporter une aide financière de 2 000 euros.

Afin d'inciter l'association à démarcher les exploitations agricoles de notre territoire, il est proposé par la commission développement économique et emploi, d'attribuer à l'association une subvention de 400 euros par exploitation agricole de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, participant à l'édition 2020.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à l'AFOCG01, une subvention de 400 euros par exploitation agricole de la Plaine de l'Ain participant à l'édition 2020 de « l'Ain de ferme en ferme 2020 ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-074 : Poursuite du projet de développement du fromage Ramequin – Attribution d'une subvention pour l'organisation de la « Saint Ramequin 2020 »

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la CCPA a été sollicitée en 2018 par les producteurs de Ramequin pour les accompagner dans un projet de sauvegarde du Ramequin, via un développement technique et promotionnel du produit.

Une aide à l'innovation a été accordée au groupement de producteurs pour la réalisation, par le laboratoire BioDynamia de l'université de Lyon, d'une étude permettant de valider un nouveau processus de fabrication du Ramequin, assurant stabilité et reproductibilité du produit.

Les résultats de ce premier volet ont été positifs et ont donné lieu à la création d'une fondue en bocal, aujourd'hui commercialisée.

La CCPA est aujourd'hui sollicitée dans le cadre de la phase promotionnelle du projet : la création et l'organisation d'un évènement annuel appelé la « Saint Ramequin ». La première édition se déroulera le 15 février 2020 à Saint-Rambert-en-Bugey.

La manifestation sera portée par le Comité des fêtes de Saint-Rambert-en-Bugey. Le budget prévisionnel de l'opération devrait être compris entre 7 000 et 8 700 euros. La participation financière de la CCPA est sollicitée à hauteur de 400 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer au comité des fêtes de Saint-Rambert-en-Bugey une subvention de 400 euros pour l'organisation de la « Saint Ramequin 2020 ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-075 : Attribution d'une subvention à Amblamex pour le financement d'une animation commerciale

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle qu'il existe trois associations de commerçants sur le territoire. Ces associations se sont groupées en une fédération, Amblamex (217 commerces dont 11 en dehors des trois villes-centres), afin de pouvoir réaliser des actions communes sur le territoire en faveur du développement du commerce de proximité.

M. Daniel FABRE rappelle que la CCPA est compétente en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Il rappelle aussi que la CCPA travaille depuis 2017 avec la fédération d'associations commerciales Amblamex en finançant, en majeure partie, un poste d'animateur commercial porté par la CCI et diverses actions menées en faveur des commerces du territoire.

Amblamex mène trois actions principales pour les commerçants :

- La vente et la gestion du système de chèques cadeaux Amblamex ;
- L'organisation et la gestion d'animations à destination du commerce sur l'ensemble du territoire ;
- La création et la gestion d'un site internet bénéficiant aux commerçants.

Amblamex souhaite mener plusieurs opérations durant l'année 2020, et a sollicité la CCPA fin 2019 pour le financement d'une partie de ces activités.

L'animation de 2019 avec le jeu des rubis a plu aux commerçants et trouvé son public, ayant un impact positif sur la venue de nouveaux clients en boutique. Ce jeu serait donc renouvelé avec quelques modifications (remise des lots avec un nouveau système, changement dans la communication, intégrations d'entreprises dans le jeu, « journées évènements », etc.).

Amblamex envisage de plus la refonte complète du site internet. Son objectif est d'offrir un site vitrine à l'ensemble des commerçants du territoire le souhaitant. Cette vitrine devra être tenue à jour par les commerçants directement, et le site se voudra évolutif, permettant d'intégrer des modules pouvant proposer par la suite des services tels que la prise de rendez-vous.

Pour les commerçants le souhaitant, un service de vente en ligne, entièrement géré par le commerçant pourra être créé.

Bénéficier du site aura un coût pour les commerçants. Ce coût permettra de financer notamment l'entretien du site, mais aussi la communication autour de ce dernier.

L'objectif de ces actions est de dynamiser le commerce et donner une image moderne et dynamique en augmentant la visibilité des membres et participants.

Afin de pouvoir lancer ces opérations, Amblamex sollicite une subvention à hauteur de 52 000 € pour un budget global estimé à 70 100 €. La globalité du budget se répartie à peu près de manière égale entre la communication et le financement des outils techniques pour la mise en place de chaque action.

Après avoir débattu, la commission économique a souhaité que le versement d'une subvention soit assujetti à la signature d'une convention d'objectifs. Cette convention devra préciser les grands objectifs fixés par la CCPA, à savoir, l'ouverture des actions menées à l'ensemble des commerçants du territoire et l'animation commerciale du territoire.

Par la suite, cette convention pourra être pluriannuelle et fixer un montant d'aide sur plusieurs années.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder un soutien financier de 52 000 euros à Amblamex pour le financement de l'animation commerciale sur le territoire.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires au versement de cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-076 : Projet de centrale solaire de Sainte-Julie - Convention de mise à disposition d'un terrain au profit d'Enedis pour l'installation d'un poste de transformateur de courant électrique

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que le Conseil communautaire par délibération du 13 avril 2017, a autorisé le président à signer avec la société EDF EN France une promesse de bail, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur des terrains lui appartenant situés sur la commune de Sainte-Julie.

Le projet de centrale solaire de Sainte-Julie a été soumis à la commission de régulation de l'énergie (CRE), dans le cadre d'un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité innovantes à partir de l'énergie solaire. La réponse de la CRE devrait intervenir très prochainement.

Dans le cadre de ce projet, et afin d'assurer l'exploitation de l'ouvrage, l'entreprise ENEDIS sollicite l'autorisation d'installer sur la parcelle D0433 appartenant à la CCPA, un poste de transformation de courant électrique et les canalisations électriques moyennes et basses tensions nécessaires pour son alimentation.

Pour ce faire elle propose la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 15 m². Le contrat prévoit également un droit de passage des canalisations électriques et un droit d'accès permanent au site.

En contrepartie des droits qui lui concédés, ENEDIS versera à la CCPA des indemnités de 225 euros et de 76 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de mise à disposition au profit de la société ENEDIS, sous réserve de la validation par le CRE du projet de centrale solaire à Sainte-Julie.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de M. Lionel CHAPPELLAZ

Nombre de présents : 62 - Nombre de votants : 69

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-077 : Convention de participation financière 2020 avec la coopérative d'activités et d'emplois « La Batisse »

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCPA soutient les structures d'accompagnement aux porteurs de projets économiques du territoire.

« La Batisse » est une coopérative d'activités et d'emplois (CAE). Cette structure d'accompagnement local à la création d'activité, offre aux entrepreneurs regroupés au sein d'une même structure, une solution plus sûre pour lancer leur activité.

Le porteur de projet qui rejoint une CAE bénéficie d'un cadre juridique existant, d'un statut d'entrepreneur salarié en contrat à durée indéterminée et d'une protection sociale. Toute la gestion administrative, fiscale et comptable est mutualisée. Ce cadre lui permet ainsi de se concentrer sur son activité, avec une sécurité accrue.

Cet accompagnement est complémentaire à ceux apportés par d'autres structures : PAMPA, IPAC, ADIE, Entreprendre Val de Saône.

Afin de développer son activité, la coopérative d'activités et d'emplois « la Bâtisse » sollicite une aide financière de la part de la Communauté de communes pour son exercice 2020. Les modalités de participation financière de la CCPA sont définies dans une convention jointe en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder un soutien financier à la coopérative d'activités et d'emplois « La Batisse », à hauteur de 1 500 € par contrat d'accompagnement signé sur le territoire au cours de l'année et de 750 € par contrat d'accompagnement renouvelé d'un an, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 15 000 €.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de participation financière 2020 avec « La Batisse ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-078 : Convention de participation financière 2020 avec l'association « Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône »

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCPA soutient depuis plusieurs années les structures d'accompagnement aux porteurs de projets économiques du territoire, à savoir l'ADIE, France Initiative, la Batisse et le Réseau Entreprendre. Ces structures sont complémentaires, puisqu'elles interviennent sur des publics et projets différents.

Créée en juin 2001, l'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône, est une association de chefs d'entreprise et de dirigeants dont la vocation est de « favoriser l'éclosion des idées propres à générer des emplois, en particulier par la création, la reprise ou le développement d'entreprises industrielles, commerciales, artisanales et de services et ce à titre gratuit et non lucratif »

Dans ce cadre, cette association reconnue d'utilité publique :

. accompagne les créateurs et les repreneurs d'entreprises pour vérifier la faisabilité économique, financière et juridique de leurs projets
. accorde un prêt d'honneur sans intérêt ni garantie (de 15 K€ à 100 K€)
. effectue pendant 3 ans, après le démarrage de leur projet, un suivi du créateur ou du repreneur afin de l'aider notamment à s'intégrer dans le tissu économique et financier.

Ce dispositif s'adresse aux créateurs d'entreprise à potentiel, c'est-à-dire avec une perspective de créer au moins 5 emplois dès les 3 premières années et aux repreneurs d'entreprise ayant le projet de développer l'emploi par un repositionnement stratégique ou commercial. Pour chaque projet les bénéficiaires sont des personnes physiques détenant la majorité du capital individuellement, directement ou via un pacte d'associés ou au recours à une société Holding.

Afin de d'accroitre son activité, l'association sollicite pour 2020 une participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 1 000 euros par projet financé sur le territoire, dans la limite de 15 K€/an.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- -DECIDE d'accorder un soutien financier à l'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône à hauteur de 1 000 euros par projet financé sur le territoire, dans la limite de 15 000 €, pour l'année 2020.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de partenariat financier 2020 avec l'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône.

- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-079 : Acquisition foncière sur tènement PACOUD

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que la Communauté de communes est compétente pour le rabattement sur les gares ainsi que les parcs de stationnement autour des gares.

Ainsi, nous avons l'opportunité d'acquérir le tènement appartenant à la succession Pacoud (BT 189), correspondant à une parcelle bâtie d'une superficie de 855 m². Le prix d'achat s'élève à 100 000 €.

Cette acquisition pourra permettre à la Communauté de communes de créer du stationnement sur l'avenue Bravet en attendant le réaménagement global du quartier des savoirs.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat de la parcelle BT 189, sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey. Le prix d'achat total est de 100 000 €.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-080 : Convention avec l'ALEC01 pour l'animation de la plateforme de rénovation énergétique locale

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain d'une plateforme de rénovation énergétique locale (Plaine de l'Ain Renov +).

Son animation a été confiée à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC01) depuis sa création fin 2018. En 2019, 907 contacts téléphoniques ont été récupérés par la plateforme et 68 accompagnements ont été réalisés. Afin de poursuivre ce partenariat et cette animation, il convient, pour l'année 2020 d'établir une nouvelle convention entre la CCPA et l'ALEC01.

Au vu des résultats et du bilan de la plateforme pour l'année 2019, le montant maximal d'animation pour cette année sera de 118 371 euros pour la Communauté de communes versé selon les modalités fixées dans la convention ci-jointe.

Pour rappel, la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 prévoit le transfert de la mission INFO ENERGIE aux EPCI via la définition du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH). Elle fait également référence aux Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique et précise que le SPPEH s'appuie sur ces plateformes territoriales pour conseiller et accompagner les ménages et massifier la rénovation énergétique des logements privés.

La mission INFO ENERGIE et la Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique sont essentielles pour :
- Réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre
- Lutter contre la précarité énergétique
- Générer de l'activité économique locale pour les entreprises du bâtiment de son territoire

M. Daniel FABRE ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à conventionner avec l'ALEC 01 pour l'animation de sa Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique pour l'année 2020 pour un montant maximal de 118 371 euros.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-081 : Politique de la Ville – Avenants 2020 à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties 2017-2020 des bailleurs sociaux

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle les délibérations n°2017-66 et 2017-67 relatives aux conventions entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, l'Etat et chacun des deux bailleurs sociaux, Dynacité et Semcoda, concernant l'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux.

Comme le précise l'article 47 de la Loi de Finances rectificative de 2016, un avenant annuel 2020 est annexé à chaque convention afin d'y présenter : le bilan des actions de l'année 2019 et les prévisions d'exonérations et d'actions pour 2020.

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de l'avenant 2020 à la convention d'utilisation de l'exonération de TFPB entre Dynacité, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et l'Etat.

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de l'avenant 2020 à la convention d'utilisation de l'exonération de TFPB entre Semcoda, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et l'Etat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du bilan des actions réalisées en 2019.
- PREND ACTE de l'avenant 2020 à la convention d'utilisation de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de Dynacité.
- PREND ACTE de l'avenant 2020 à la convention d'utilisation de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de Semcoda.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-082 : Approbation des subventions annuelles 2020 versées au titre du contrat de ville

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la délibération n°2015-092 approuvant le contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey.

Un appel à projet a ainsi été lancé pour l'année 2020 au titre du contrat de ville et de ses actions. Ainsi, la Communauté de communes s'est positionnée pour soutenir 9 des 19 projets retenus à savoir :

- Le projet « Accès aux Droits – écrivains publics » déposé par AIDA – Centre social le lavoir, en lien avec les Maisons de Services au Public, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 1 500 €.
- Le projet « Animations Volley » déposé par Ambérieu Volley-Ball, en lien avec le sport et la jeunesse, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 1 000 €.
- Le projet « Booster » déposé par Unis-cité, en lien avec l'insertion professionnelle des jeunes 16-25 ans, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 6 500 €.
- Le projet « Covoiturage et transport » déposé par l'Accorderie du Bugey, en lien avec la mobilité et la solidarité pour les séniors, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 500 €.
- Le projet « Média-terre Déchets » déposé par Unis-cité et France Nature Environnement, en lien avec la réduction des Déchets et la Recyclerie, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 2 000 €.
- Le projet « permanence juridique de proximité » déposé par le CIDFF, en lien avec les Maisons de Services au Public, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 500 €.

Les différents membres du Comité de Pilotage souhaitent apporter leurs soutiens à 3 projets structurants au travers de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) sur la période 2020-2022 :

- Le projet « La conciergerie engagée » déposé par La corde alliée, en lien avec l'amélioration de l'habitat, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 2 000 €.
- Le projet « Nouveau Départ » déposé par la Mission Locale jeunes Bugey Plaine de l'Ain, en lien avec l'insertion professionnelle des 16-25 ans, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 8 000 €.

- Le projet « Lutte contre la fracture numérique » déposé par AIDA – Centre social le lavoir, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 3 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser les six subventions annuelles au titre du contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » pour l'appel à projet 2020.

- DECIDE de verser les trois subventions triennales 2020-2022 au titre du contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » pour l'appel à projet 2020-2021-2022.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) sur la période 2020-2022.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-083 : Démolition bâtiment adjacent à l'Office de Tourisme sur la commune de Pérouges

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle l'acquisition par la Communauté de communes du bâtiment adjacent à l'Office de Tourisme de Pérouges. Cet achat a pour but d'agrandir cet office qui est devenu sous dimensionné par rapport à sa fréquentation.

Dans un premier temps, il est convenu d'effectuer la démolition de ce bâtiment. Les travaux de démolition sont estimés à 90 000 € HT.

Il convient aujourd'hui d'approuver le budget et plan de financement suivant :

Dépenses	**Montant en €uros HT**	**Recettes**	**Montant en €uros**
Travaux	90 000,00	Région CAR - 50%	45 000,00
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	45 000,00
TOTAL	**90 000,00**	**TOTAL**	**90 000,00**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget et plan de financement, détaillé ci-dessus, et les études de programmation pour la démolition de ce bâtiment.

- AUTORISE le président à lancer la consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux et signer le(s) marché(s) correspondant(s).

- AUTORISE le président à solliciter les subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région, et tout autre organisme susceptible de soutenir la réalisation du projet.

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

DECISIONS DU PRESIDENT

Prises en application des articles L.5211-10 et L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20200107-DEC2020-001-AU
Date de télétransmission : 07/01/2020
Date de réception préfecture : 07/01/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-001

Objet : Marché public pour l'élaboration du plan de gestion et de valorisation de l'Espace Naturel Sensible de la Vallée de l'Albarine
Approbation de l'avenant n°2 pour l'ajout d'une réunion

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2018-025 du 22 mai 2018, attribuant le marché public concernant l'élaboration du plan de gestion et de valorisation de l'Espace Naturel Sensible de la Vallée de l'Albarine au bureau d'études MOSAIQUE ENVIRONNEMENT domicilié à Villeurbanne (69) à compter du 28 mai 2018 pour un délai d'exécution de 15 mois ;

VU la décision 2019-039 du 17 avril 2019 approuvant l'avenant n°1 relatif au marché public pour l'élaboration du plan de gestion et de valorisation de l'Espace Naturel Sensible de la Vallée de l'Albarine, ayant pour objet l'ajout d'une réunion de présentation pour la phase 1 de l'étude pour un montant de 1 200,00 € HT ;

CONSIDERANT que le bureau d'étude MOSAIQUE ENVIRONNEMENT interviendra pour la présentation de l'état d'avancement des premiers résultats et des enjeux pressentis lors d'une réunion avec les services de l'état (DREAL et DDT) dans le cadre projet touristique « Verticales » ;

CONSIDERANT, la nécessité de prendre en compte par avenant n°2 l'ajout de cette prestation supplémentaire pour un montant de 1 200,00 € HT qui porte le montant modifié du marché comme suit :

Montant initial du marché	:	47 750.00 € HT
Montant de l'avenant n°1	:	1 200.00 € HT
Montant de l'avenant n°2	:	1 200.00 € HT
Nouveau montant du marché	:	50 150.00 € HT

L'augmentation du montant HT du marché induite par cet avenant n°2 est de 2,51 %.
L'augmentation totale du montant HT du marché induite par ces avenants est de 5,03 %.

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20200107-DEC2020-001-AU
Date de télétransmission : 07/01/2020
Date de réception préfecture : 07/01/2020

- APPROUVE ledit avenant n°2 relatif au marché public pour l'élaboration du plan de gestion et de valorisation de l'Espace Naturel Sensible de la Vallée de l'Albarine concernant l'ajout d'une prestation supplémentaire pour un montant de 1 200,00 € HT modifiant le montant total du marché à la somme de 50 150,00 € HT et portant le pourcentage d'augmentation à 5,03 % du montant initial H.T.

- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 janvier 2020
Affichée le ..0.7. JAN. 2020

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 7 janvier 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
Siège CHAZEY SUR AIN

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20200115-DEC2020-002-AU
Date de télétransmission : 15/01/2020
Date de réception préfecture : 15/01/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-002

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide « MATT et Moi »

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 relative à la délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil communautaire ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission développement économique et emploi le 3 décembre 2019 ;

VU le projet présenté ci-après :

Mme SUBIT, gérante du salon de coiffure « MATT et Moi » à Saint-Maurice-de-Gourdans, souhaite réaliser divers travaux d'aménagement et de mise aux normes de son local.

Dans le cadre du dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat, et afin de réaliser les travaux estimés à 17 790 € HT, Mme SUBIT sollicite une aide financière régionale de 3 558 € (20 %) et une aide de la CCPA à hauteur de 1 779 € (10 %).

La chambre consulaire, qui a instruit son dossier, a émis un avis favorable.

- DECIDE d'octroyer à Madame SUBIT, gérante du salon de coiffure « MATT et Moi », une subvention de 1 779 € correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 17 790 €. Cette aide sera débloquée sous réserve d'un cofinancement régional.
- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 15 janvier 2020
Affichée le 16 JAN. 2020

Fait à Chazey-sur-Ain, le 15 janvier 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20200115-DEC2020-003-AU
Date de télétransmission : 15/01/2020
Date de réception préfecture : 15/01/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-003

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la SARL KARUKERA (« EFFEA »)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 relative à la délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil communautaire ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission développement économique et emploi le 8 janvier 2020 ;

VU le projet présenté ci-après :

Madame LASSUS, gérante d'un centre d'amincissement et bien-être « EFFEA » à Meximieux, souhaite réaliser divers travaux d'aménagement et de mise aux normes de son local.

Dans le cadre du dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat, et afin de réaliser lesdits travaux estimés à 54 196 € HT, Madame LASSUS sollicite une aide financière régionale de 10 000 € et une aide de la CCPA de 5 000 € (correspondant respectivement à 20 % et 10 % d'une dépense subventionnable de 50 K€).

La chambre consulaire, qui a instruit son dossier, a émis un avis favorable.

- DECIDE d'octroyer à Madame LASSUS, gérante du centre amincissement et bien-être « EFFEA », une subvention de 5 000 € correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 50 000 €. Cette aide sera débloquée sous réserve d'un cofinancement régional.

- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 15 janvier 2020
Affichée le 16 JAN. 2020

Fait à Chazey-sur-Ain, le 15 janvier 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20200115-DEC2020-004-AU
Date de télétransmission : 15/01/2020
Date de réception préfecture : 15/01/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-004

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Prestige coiffure »

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 relative à la délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil communautaire ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission développement économique et emploi le 8 janvier 2020 ;

VU le projet présenté ci-après :

Madame MINAND, gérante du salon de coiffure « Prestige coiffure » à Lagnieu, souhaite réaliser divers travaux d'aménagement et de rénovation de son local.

Dans le cadre du dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat, et afin de réaliser lesdits travaux estimés à 12 595 € HT, Madame MINAND sollicite une aide financière régionale de 2 519 € (20 %) et une aide de la CCPA de 1 260 € (10 %).

La chambre consulaire, qui a instruit son dossier, a émis un avis favorable.

- DECIDE d'octroyer à Madame MINAND, gérante du salon de coiffure « Prestige coiffure », une subvention de 1 260 € correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 12 595 €. Cette aide sera débloquée sous réserve d'un cofinancement régional.
- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 15 janvier 2020
Affichée le 16 JAN. 2020

Fait à Chazey-sur-Ain, le 15 janvier 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20200117-DEC2020-005-AU
Date de télétransmission : 17/01/2020
Date de réception préfecture : 17/01/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-005

Objet : Convention d'assistance juridique avec KPMG

LE PRESIDENT

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT le besoin d'assistance juridique ;

CONSIDERANT la proposition de mission de KPMG d'un montant de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC, pour l'année 2020 ;

- DECIDE de confier une mission d'assistance juridique à KPMG pour un montant de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 janvier 2020
Affichée le 24 JAN. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 17 janvier 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20200117-DEC2020-006-AU
Date de télétransmission : 17/01/2020
Date de réception préfecture : 17/01/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-006

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

  - Une aide de 629 € pour le dossier de Madame MILLOT - 01800 LE MONTELLIER
  - Une aide de 1 024 € pour le dossier de Madame BOUGUEDRA - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
  - Une aide de 210 € pour le dossier de Madame DYLAS - 01150 LAGNIEU
  - Une aide de 1 500 € pour le dossier de Madame BRUNET - 01640 L'ABERGEMENT DE VAREY
  - Une aide de 517 € pour le dossier de Madame BRISON - 01800 MEXIMIEUX
  - Une aide de 287 € pour le dossier de Madame CALI - 01230 SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
  - Une aide de 508 € pour le dossier de Madame VALERIOTI - 01230 SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
  - Une aide de 1 918 € pour le dossier de Madame BOUCHARD - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
  - Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame FLEURY - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
  - Une aide de 13 560 € pour le dossier de Madame GONZALES - 01500 AMBRONAY

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20200117-DEC2020-006-AU
Date de télétransmission : 17/01/2020
Date de réception préfecture : 17/01/2020

- Une aide de 750 € pour le dossier de Monsieur et Madame LASSIER - 01150 CHAZEY-SUR-AIN
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame LAVANDIER - 01800 MEXIMIEUX
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Madame SCHOLLER - 01640 L'ABERGEMENT DE VAREY

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 janvier 2020
Affichée le 24 JAN. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 17 janvier 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20200121-DEC2020-007-AU
Date de télétransmission : 21/01/2020
Date de réception préfecture : 21/01/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-007

Objet : Convention d'indemnisation avec la Commune de Bettant pour le nettoyage de l'aire de grand passage située chemin de Grange-Bandin à Ambérieu-en-Bugey

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an et par opération ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est gestionnaire de l'aire de grand passage située chemin de Grange-Bandin à Ambérieu-en-Bugey et en limite de la Commune de Bettant ;

VU l'état d'insalubrité engendré par le passage des différents groupes des gens du voyage dans un rayon d'un kilomètre et notamment sur la Commune de Bettant ;

CONSIDERANT que malgré l'intervention des agents de la Communauté de communes et des entreprises, l'état d'insalubrité demeure ;

- DECIDE de confier à la Commune de Bettant, le nettoyage des abords de l'aire de grand passage située chemin de Grange-Bandin à Ambérieu-en-Bugey reliant ladite Commune.

- DECIDE de signer une convention d'indemnisation entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et la Commune de Bettant pour une durée de 6 ans soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025 pour un montant annuel de 4 000 € par an.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 21 janvier 2020
Affichée le 24 JAN. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 21 janvier 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20200129-DEC2020-008-AU
Date de télétransmission : 29/01/2020
Date de réception préfecture : 29/01/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-008

Objet : Avenant n°3 à la convention de soutien aux investissements numériques et à la valorisation des atouts touristiques et économiques du CCR d'Ambronay

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2016-170 du 17 novembre 2016, portant sur l'attribution d'une subvention à l'Association Art et Musique d'Ambronay ;

VU les avenants n°1 et n°2 de la convention de soutien prorogeant la validité de la convention au 31/12/2019 ;

CONSIDERANT que le projet porté par le Centre Culturel de Rencontres d'Ambronay est d'envergure et nécessite un long délai de réalisation ;

- DECIDE de prolonger la validité de convention de soutien en faveur des investissements numériques et de la valorisation des atouts touristiques et économiques du CCR d'Ambronay jusqu'au 31 décembre 2020, en signant un nouvel avenant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 29 janvier 2020
Affichée le 0 3 FEV. 2020

Fait à Chazey-sur-Ain, le 29 janvier 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20200204-DEC2020-009-AU
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-009

Objet : Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain
Lot 2 : Maçonnerie - Pierre de taille
Approbation de l'avenant n°1 pour ajout de prestations supplémentaires

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-219 du 29 novembre 2018, approuvant l'Avant-Projet Définitif, le budget et le plan de financement pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain pour un coût prévisionnel de 3 158 157.00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la délibération n°2019-127 du 25 juin 2019, approuvant la modification de l'Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 3 234 576.00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la décision n°D2019-048 du 5 juin 2019, attribuant les marchés de travaux pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots), approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour les lots infructueux (2 lots) ainsi que la signature des marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;

VU l'Arrêté Municipal de la Commune de Chazey-sur-Ain du 13 juin 2019 pris au nom de l'Etat d'Autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public portant acceptation d'une dérogation concernant l'installation de la chaufferie et impactant le montant de plusieurs lots, il a été convenu de les rectifier par une nouvelle décision ;

VU la décision n° D2019-054 du 25 juin 2019, annulant et remplaçant la décision n° D2019-048 et attribuant les marchés publics concernant la réalisation des travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots) pour les tranches ferme et optionnelle n° 1 d'un montant total de 2 037 891.98 € HT dont le lot n°2 maçonnerie et pierre de taille confié à l'entreprise HMR à Tossiat (01) pour un montant total de 728 722,81 € HT ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20200204-DEC2020-009-AU
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020

CONSIDERANT qu'en cours de travaux, différentes adaptations devenues nécessaires impactant le lot n°2, notamment la reprise des maçonneries, le nettoyage plus conséquent du comble de la Tour du Colombier et l'ajustement de l'agrandissement en sous-œuvre suite à la nouvelle côte du plancher R+1 qui a dû être relevé, il convient par avenant n°1 de prendre en compte l'ajout de ces prestations supplémentaires pour un montant total de 18 612.72 € HT sur la tranche ferme modifiant le montant du marché (tranches ferme et optionnelle n°1) comme suit :

	Montant initial du marché HT	**Montant Avenant n°1 HT**	**Nouveau Montant du marché**		
			HT	**TVA 20%**	**TTC**
Tranche ferme	411 065.51 €	18 612.72 €	429 678.23 €	85 935.65 €	515 613.88 €
Tranche opt. 1	317 657.30 €		317 657.30 €	63 531.46 €	381 188.76 €
TOTAL	**728 722.81 €**	**18 612.72 €**	**747 335.53 €**	**149 467.11 €**	**896 802.64 €**

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché public pour la réalisation des travaux de maçonnerie, pierre de taille constituant le lot n°2 des travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain confié à l'entreprise HMR à Tossiat (01) concernant l'ajout de prestations supplémentaires pour un montant de 18 612,72 € HT sur la tranche ferme.
  Le montant du marché initial est ainsi modifié à la somme de 747 335,53 € HT avec un pourcentage d'augmentation à 2,55 % (tranches ferme et optionnelle n°1).

- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 février 2020
Affichée le 07 FEV. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 4 février 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20200204-DEC2020-010-AU
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-010

Objet : Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain
Lot 3 : Charpente - Couverture
Approbation de l'avenant n°1 pour l'ajout de prestations supplémentaires

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n° 2018-219 du 29 novembre 2018, approuvant l'Avant-Projet Définitif, le budget et le plan de financement pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain pour un coût prévisionnel de 3 158 157.00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la délibération n° 2019-127 du 25 juin 2019, approuvant la modification de l'Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 3 234 576.00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la décision n° D2019-048 du 5 juin 2019, attribuant les marchés de travaux pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots), approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour les lots infructueux (2 lots) ainsi que la signature des marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;

VU l'Arrêté Municipal de la Commune de Chazey-sur-Ain du 13 juin 2019 pris au nom de l'Etat d'autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public portant acceptation d'une dérogation concernant l'installation de la chaufferie et impactant le montant de plusieurs lots, il a été convenu de les rectifier par une nouvelle décision ;

VU la décision n° D2019-054 du 25 juin 2019, annulant et remplaçant la décision n° D2019-048 et attribuant les marchés publics concernant la réalisation des travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots) pour les tranches ferme et optionnelle n° 1 d'un montant total de 2 037 891.98 € HT dont le lot n°3 charpente et couverture confié à l'entreprise BOURGEOIS à Vaulx-en-Velin (69) pour un montant total de 206 541,66 € HT ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20200204-DEC2020-010-AU
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020

CONSIDERANT que suite à la découverture de l'absence de fondation sous le pan de bois et d'une muralière en état avancé de dégradation impactant le lot n°3 et nécessitant la pose de tours d'étaiement d'urgence, il convient par avenant n° 1 de prendre en compte l'ajout de ces prestations supplémentaires pour un montant total de 17 156,24 € HT sur la tranche ferme modifiant le montant du marché (tranches ferme et optionnelle n°1) comme suit :

	Montant initial du marché HT	Montant Avenant n°1 HT	Nouveau Montant du marché		
			HT	TVA 20%	TTC
Tranche ferme	95 521.97 €	17 156.24 €	112 678.21 €	22 535.64 €	135 213.85 €
Tranche opt. 1	111 019.69 €		111 019.69 €	22 203.94 €	133 223.63 €
TOTAL	**206 541.66 €**	**17 156.24 €**	**223 697.90 €**	**44 739.58 €**	**268 437.48 €**

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché public pour la réalisation des travaux de charpente et couverture constituant le lot n° 3 des travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain confié à l'entreprise BOURGEOIS à Vaulx-en-Velin (69) concernant l'ajout de prestations supplémentaires pour un montant de 17 156,24 € HT sur la tranche ferme.
  Le montant du marché initial est modifié à la somme de 223 697,90 € HT avec un pourcentage d'augmentation à 8,31 % (tranches ferme et optionnelle n°1).

- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 février 2020
Affichée le 07 FEV. 2020

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 4 février 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20200204-DEC2020-011-AU
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020

DECISION DU PRESIDENT N°D2020-011

Objet : Marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal à Ambérieu-en-Bugey et ses abords - **Reconsultation**
Attribution du marché public

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n° 2019-99 du 25 juin 2019 rappelant la délibération cadre relative au développement du quartier d'Ambérieu-en-Bugey n°2018-168 du 27 septembre 2018, approuvant le projet d'études avant-projet pour l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) d'Ambérieu-en-Bugey et autorisant le lancement de la consultation correspondante ;

VU la décision n° 2019-103 du 3 décembre 2019, précisant que dans le cadre d'une procédure formalisée, la consultation lancée le mercredi 25 septembre 2019 pour ladite mission de maîtrise d'œuvre a été déclarée sans suite en raison d'un dysfonctionnement technique lors de la transmission électronique des avis de publicité au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne n'ont pas été publiés.

Cette défaillance rendant la procédure irrégulière au vu des principes fondamentaux de la Commande Publique et notamment la liberté d'accès, il a été décidé de relancer un nouvel avis d'appel public à la concurrence ;

CONSIDERANT que la deuxième consultation, lancée en procédure formalisée, le mercredi 10 décembre 2019 pour une mission de maîtrise d'œuvre comprenant trois tranches, dont une tranche ferme et deux optionnelles concernant l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal à Ambérieu-en-Bugey et ses abords, a permis de recevoir onze propositions ;

- PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du mercredi 29 janvier 2020, du marché public de mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal à Ambérieu-en-Bugey et ses abords au Groupement d'Entreprises Conjoint RELATIONS URBAINES/ARTELIA dont le mandataire solidaire est la Société RELATIONS URBAINES à Lyon (69) moyennant un forfait provisoire de rémunération de 215 737,45 € HT toutes tranches confondues, soit 258 884,94 € TTC, calculé en appliquant un taux de 5 % au montant prévisionnel des travaux estimés à 4 314 749,00 € HT.

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20200204-DEC2020-011-AU
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020

- DECIDE de signer les marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 février 2020
Affichée le 07 FEV. 2020

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 4 février 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20200207-DEC2020-012-AU
Date de télétransmission : 07/02/2020
Date de réception préfecture : 07/02/2020

DECISION DU PRESIDENT N°D2020-012

Objet : Marché public de collecte des emballages et journaux-magazines de l'ex-CCRCP Approbation de l'avenant n°1 pour diminution de durée de la première période de reconduction

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n° D2019-042 du 10 mai 2019, attribuant le marché public de collecte des Points d'Apport Volontaire des emballages et journaux-magazines de l'ex-CCRCP à la Société SME Environnement à Chazey-Bons (01), pour un montant total estimatif de 35 700.00 € HT soit 39 270.00 € TTC et pour une durée d'un an du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 avec possibilité de reconduction de deux périodes de six mois chacune, sans excéder le 30 juin 2021 ;

CONSIDERANT qu'en raison de la mise en place de la collecte en porte à porte des sacs jaunes concernant les emballages et journaux – magazines sur ce territoire, il a été décidé de grouper la collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte dont le marché arrive à terme le 15 août 2020 avec celle des sacs jaunes en porte à porte ;

CONSIDERANT l'intérêt général d'organiser conjointement ces deux services, il est nécessaire à ce jour, de conclure l'avenant n°1, afin de réduire la première période de reconduction initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2020 au 15 août 2020 ;

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché public de collecte des Points d'Apport Volontaire des emballages et journaux-magazines de l'ex-CCRCP ayant pour objet la diminution de la première période de reconduction initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2020 au 15 août 2020.
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 février 2020
Affichée le 07 FEV. 2020

Fait à Chazey-sur-Ain, le 7 février 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20200212-DEC2020-013-AU
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-013

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

  - Une aide de 861 € pour le dossier de Madame DYLAS - 01150 LAGNIEU
  - Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur NALLET - 01150 LEYMENT
  - Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame BRACONNIER - 01470 SEILLONAZ
  - Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur et Madame CELIO - 01800 MEXIMIEUX
  - Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame ANGOT - 01500 SAINT-DENIS-EN-BUGEY
  - Une aide de 4 500 € pour le dossier de Madame ANGLADE - 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS
  - Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur DONZELLA - 01150 SAINT-VULBAS
  - Une aide de 1 208 € pour le dossier de Monsieur BEAUDET - 01500 AMBUTRIX
  - Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame SAVEY - 01230 CONAND
  - Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame GERMAIN - 01800 MEXIMIEUX
  - Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame LACROIX - 01500 BETTANT
  - Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame MONTAGNER - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20200212-DEC2020-013-AU
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

- Une aide de 1 460 € pour le dossier de Madame CHALEARD - 01500 AMBRONAY
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur POLLET - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 1 056 € pour le dossier de Madame PERNET - 01150 LEYMENT
- Une aide de 924 € pour le dossier de Madame GUION - 01150 VAUX-EN-BUGEY
- Une aide de 1 272 € pour le dossier de Madame VALERIOTI - 01230 SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
- Une aide de 258 € pour le dossier de Madame BRISON - 01800 MEXIMIEUX

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 12 février 2020
Affichée le 14 FEV. 2020

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 12 février 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20200214-DEC2020-014-AU
Date de télétransmission : 14/02/2020
Date de réception préfecture : 14/02/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-014

Objet : Marchés publics de travaux pour la démolition de deux maisons et l'aménagement d'un parking de 80 places à Ambérieu-en-Bugey (3 lots) - Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n° 2019-097 du 25 juin 2019 portant validation du projet d'aménagement d'un parking de covoiturage gratuit à proximité de la gare TER d'Ambérieu-en-Bugey pour un budget prévisionnel de 454 000 € HT et autorisant le président, ou par délégation le 1er vice-président, à signer tous les documents s'y rapportant ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation lancée le vendredi 20 décembre 2019 concernant la réalisation de travaux de démolition de deux maisons et l'aménagement d'un parking de 80 places à Ambérieu-en-Bugey, a permis de recevoir neuf propositions ;

- DECIDE de confier les marchés publics de travaux de démolition de deux maisons et l'aménagement d'un parking de 80 places à Ambérieu-en-Bugey aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Démolition/Déconstruction de deux maisons
Société SOCATRA TP à Jujurieux (01) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif d'un montant de 72 900.00 € HT

Lot n°2 : Aménagement VRD d'un parking 80 places
Société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST à Miribel (01) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif d'un montant de 85 695.90 € HT

Lot n°3 : Eclairage public et contrôle d'accès
Société CITEOS à Rillieux-la-Pape (69) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif d'un montant de 46 899.95 € HT

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20200214-DEC2020-014-AU
Date de télétransmission : 14/02/2020
Date de réception préfecture : 14/02/2020

- DECIDE de signer les marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 14 février 2020
Affichée le 21 FEV. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 14 février 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20200306-DEC2020-015-AU
Date de télétransmission : 06/03/2020
Date de réception préfecture : 06/03/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-015

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

  - Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur BENKAROUM - 01800 MEXIMIEUX
  - Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur LE ROUX - 01230 ARGIS
  - Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame THIEVON - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
  - Une aide de 1 500 € pour le dossier de Madame DE ROSNY - 01150 LEYMENT
  - Une aide de 1 158 € pour le dossier de Monsieur et Madame MASSONAY - 01500 AMBUTRIX
  - Une aide de 1 080 € pour le dossier de Monsieur VERCHERE - 01500 CHATEAU-GAILLARD
  - Une aide de 9 993 € pour le dossier de Monsieur GULLACE - 01230 TENAY
  - Une aide de 1 500 € pour le dossier de Monsieur PIZZINI - 01230 TENAY
  - Une aide de 1 851 € pour le dossier de Madame GROBON - 01800 RIGNIEUX-LE-FRANC
  - Une aide de 1 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame DONNADIEU / GRUN - 01500 DOUVRES
  - Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur THIEVON - 01150 LEYMENT.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 6 mars 2020
Affichée le 06 MARS 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 6 mars 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20200309-DEC2020-016-AU
Date de télétransmission : 09/03/2020
Date de réception préfecture : 09/03/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-016

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Trendy coiff »

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 relative à la délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil communautaire ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission développement économique et emploi le 3 mars 2020 ;

VU le projet présenté ci-après :

Mme MIRANDA, gérante du salon de coiffure « Trendy coiff » à Lagnieu, souhaite réaliser divers travaux d'aménagement et de rénovation de son local.

Dans le cadre du dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat, et afin de réaliser lesdits travaux estimés à 30 125 € HT, Madame MIRANDA sollicite une aide financière régionale de 6 025 € (20 %) et une aide de la CCPA de 3 013 € (10 % €).

La chambre consulaire, qui a instruit son dossier, a émis un avis favorable.

- DECIDE d'octroyer à Madame MIRANDA, gérante du salon de coiffure « Trendy coiff », une subvention de 3 013 € correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 30 125 €.

- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 9 mars 2020
Affichée le 09 MARS 2020

Fait à Chazey-sur-Ain, le 9 mars 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20200311-DEC2020-017-AU
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-017

Objet : Convention de partenariat multipartite pour renforcer les actions de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire de la CCPA (CCPA, Corde Alliée, EDF, ALEC01, SR3A, GRDF)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an et par opération ;

VU l'action inscrite dans son PCAET de sensibilisation et accompagnement pour réduire les consommations d'énergie ;

- DECIDE de signer une convention multipartite pour renforcer les actions de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire de la CCPA.

- PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 11 mars 2020
Affichée le 11 MARS 2020

Fait à Chazey-sur-Ain, le 11 mars 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20200316-DEC2020-018-AU
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-018

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

  - Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame RUGGERI - 01800 MEXIMIEUX
  - Une aide de 460 € pour le dossier de Madame BETTIOL - 01230 ARGIS
  - Une aide de 1 500 € pour le dossier de Monsieur PELERIN - 01800 MEXIMIEUX
  - Une aide de 1 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame FLECHAIRE/CHEREL - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
  - Une aide de 750 € pour le dossier de Monsieur et Madame ROBIN/CLEMENT - 01150 CHAZEY-SUR-AIN
  - Une aide de 2 250 € pour le dossier de Monsieur BUSSY - 01800 MEXIMIEUX
  - Une aide de 710 € pour le dossier de Monsieur DEGEAIVE - 01150 LAGNIEU
  - Une aide de 2 250 € pour le dossier de Monsieur THORE - 01800 PEROUGES.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 16 mars 2020
Affichée le 16 MARS 2020

Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 mars 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20200316-DEC2020-019-AU
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-019

Objet : Marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'une zone d'activités économique dénommée « La Vie au Bois » à l'Ouest de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey
- **Consultation déclarée sans suite**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique, relatif à l'abandon de procédure, *« l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite » ;*

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure formalisée, la consultation lancée le mercredi 18 décembre 2019, concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une zone d'activités économique dénommée « La Vie au Bois » à l'Ouest de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, est déclarée sans suite en raison d'incohérence entre les pièces administratives et techniques, notamment les délais et critères de jugement des offres ;

CONSIDERANT que ces motifs rendent la procédure irrégulière et que les principes fondamentaux de la Commande Publique ne sont plus respectés notamment l'égalité de traitement des candidats, il convient de déclarer cette consultation sans suite ;

- DECIDE de déclarer cette consultation sans suite.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 16 mars 2020
Affichée le 16 MARS 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 mars 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20200318-DEC2020-020-AU
Date de télétransmission : 18/03/2020
Date de réception préfecture : 18/03/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-020

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :
  - Une aide de 213 € pour le dossier de Monsieur BEAURAIN - 01150 SAULT-BRENAZ
  - Une aide 750 € pour le dossier de Monsieur DALLEMAGNE - 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 18 mars 2020
Affichée le 18 MARS 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Siège CHAZEY SUR AIN DE LA PLAINE DE L'AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 18 mars 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Siège CHAZEY SUR AIN DE LA PLAINE DE L'AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20200324-DEC2020-021-AU
Date de télétransmission : 24/03/2020
Date de réception préfecture : 24/03/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-021

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

  - Une aide de 750 € pour le dossier de Monsieur et Madame BILLOUD - 01150 LAGNIEU
  - Une aide de 5 945 € pour le dossier de Monsieur et Madame MARCHAND - 01230 TORCIEU
  - Une aide de 750 € pour le dossier de Monsieur PILLARD - 01800 PEROUGES
  - Une aide de 1 500 € pour le dossier de Monsieur FROQUET - 01150 VAULX-EN-BUGEY
  - Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame THEVENET - 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 24 mars 2020
Affichée le 24 MARS 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Siège CHAZEY SUR AIN DE LA PLAINE DE L'AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 24 mars 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Siège CHAZEY SUR AIN DE LA PLAINE DE L'AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20200325-DEC2020-022-AU
Date de télétransmission : 25/03/2020
Date de réception préfecture : 25/03/2020

DECISION DU PRESIDENT N° D2020-022

Objet : Marché public pour la gestion des déchèteries de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et valorisation des matériaux récupérés - lot n°2 - Enlèvement, transport et traitement - **Approbation de l'avenant n°1 pour modification du marché**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2019-019 du 6 mars 2019, le Conseil communautaire a pris acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 mars 2019 du marché public concernant la gestion des déchèteries de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et valorisation des matériaux récupérés constituant le lot n°2 : enlèvement, transport et traitement au Groupement d'Entreprises Solidaire MARCELPOIL/BRIOR'DURE à Ambérieu-en-Bugey (01) dont le mandataire est la Société MARCELPOIL, pour une période initiale de trois ans avec possibilité de deux reconductions expresses d'une période d'un an chacune, sans pouvoir excéder le 31 mars 2024 ;

CONSIDERANT que le Groupement MARCELPOIL/BRIOR'DURE a, par courrier en date du 18 et 20 décembre 2019, alerté la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain de ses difficultés à poursuivre son activité sur les conditions initiales du marché. Ledit Groupement sollicite la prise en compte des augmentations de prix concernant le traitement des déchets notamment les encombrants, déchets vert, bois et la suppression du prix plancher pour le carton, à compter 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT l'importance des fluctuations des cours concernant le traitement des déchets entraînant une augmentation des prix des filières pour les encombrants, déchets verts et bois ainsi qu'une baisse substantielle des coûts de valorisation depuis plusieurs mois pour le carton, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 5 mars 2020, a souhaité, compte tenu des enjeux financiers, des précisions sur ces augmentations et plus particulièrement sur les encombrants ;

CONSIDERANT que suite aux explications apportées par le Groupement MARCELPOIL /BRIOR'DURE, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 12 mars 2020, a donné un avis favorable à la conclusion de l'avenant n°1 ;

COMPTE TENU que cette décision est prise dans le cadre de l'obligation de continuité du service public, elle est cependant limitée dans le temps afin de lancer une nouvelle consultation sur la base des conditions économiques actuelles. Par conséquent, le terme de la période initiale du présent marché prévue au 31 mars 2022 est modifiée au 31 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, il est nécessaire, par avenant n°1, de prendre en compte les modifications du marché, à compter du 1er janvier 2020, sur l'ensemble des déchèteries de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, comme suit :

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20200325-DEC2020-022-AU
Date de télétransmission : 25/03/2020
Date de réception préfecture : 25/03/2020

- Diminution du prix plancher de 35.00 €/la tonne à 0.00 € la tonne et réintégration des recettes de valorisation au prix de traitement dès lors que le cours de la filière carton devient bénéficiaire.

- Modification des prix unitaires de traitement des déchets :

Type de déchets	Prix Unitaire HT la tonne par déchèterie						
	Ambérieu -en-Bugey	Lagnieu	Meximieux	Villebois	Loyettes	St-Rambert-en-Bugey	Lhuis
Encombrants	112,00 € 142,00 €	112,00 € 142,00 €	112,00 € 142,00 €	112,00 € 142,00 €	112,00 € 142,00 €	112,00 € 142,00 €	112,00 € 142,00 €
Bois	29,00 € 41,00 €	29,00 € 41,00 €	38,00 € 41,00 €	29,00 € 41,00 €	38,00 € 41,00 €	38,00 € 41,00 €	33,00 € 41,00 €
Déchets verts	30,00 € 32.50 €	30,00 € 32.50 €	28,00 € 32,50 €	30,00 € 32,50 €	28,00 € 32,50 €	30,00 € 32,50 €	30,00 € 32,50 €

Prix initial du marché

- Suppression de la révision de prix annuelle prévue au marché applicable au 1er avril 2020.

- Modification de la durée de la période initiale du marché soit une fin d'engagement contractuel des parties au 31 juillet 2020.

Estimatif des coûts du 1er janvier au 30 juillet 2020

Montant initial du marché : ..... 766 903.67 € HT

Montant de l'avenant n°1 : ..... 139 544.18 € HT

Encombrants (3 270 T) : ..... + 97 756.50 € HT

Bois (700 T) : ..... + 5 661.24 € HT

Déchets verts (3 400 T) : ..... + 11 626.44 € HT

Perte recettes cartons (760 T) : ..... - 24 500.00 € HT

Nouveau montant du marché : ..... 906 447.85 € HT

L'augmentation du montant HT estimatif pour les 7 premiers mois de l'année 2020 du marché initial induite par cet avenant est de 139 544.18 € HT (toutes filières confondues) soit 18,20 %.

- APPROUVE ledit avenant n°1 au marché de gestion des déchèteries de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et valorisation des matériaux récupérés constituant le lot n°2 : enlèvement, transport et traitement, confié au Groupement d'Entreprises Solidaire MARCELPOIL/BRIOR'DURE à Ambérieu-en-Bugey (01), concernant les modifications financières d'un montant estimatif de 139 544.18 € HT portant ainsi le montant initial du marché à 906 447, 85 € HT pour une durée de sept mois soit du 1er janvier au 31 juillet 2020 terme du marché et supprime la révision de prix prévue au 1er avril 2020.

- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 mars 2020
Affichée le 25 MARS 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Siège CHAZEY SUR AIN DE LA PLAINE DE L'AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 25 mars 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Siège CHAZEY SUR AIN DE LA PLAINE DE L'AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20200330-DEC2020-023-AU
Date de télétransmission : 30/03/2020
Date de réception préfecture : 30/03/2020

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-023

Objet : Marché public pour la fourniture, pose, mise en service et animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané et d'accompagnement à la multi modalité – lot n°1 : fourniture, pose, mise en service et animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané
Approbation de l'avenant n°1 pour modification des prestations

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2019-075 du 10 septembre 2019, le Conseil Communautaire a pris acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 août 2019 du marché public concernant la fourniture, pose, mise en service et animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané et d'accompagnement à la multi modalité, lot n°1 : fourniture, pose, mise en service et animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané à la Société ECOV à Saint-Denis (93) jusqu'au 30 juin 2021, pour un montant total de 263 210.00 € HT (montant arrondi) soit 315 852.00 € TTC ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en service du dispositif expérimental de covoiturage spontané, il est nécessaire d'adapter le fonctionnement aux besoins réels des usagers ;

CONSIDERANT que pour la continuité du service, il convient, par avenant n°1, de prendre en compte, les modifications suivantes :

-.Diminution des quantités de panneaux à implanter ..... - 37 596.00 € HT
- Augmentation du volume de jour en gestion de projet .....+ 26 850.00 € HT
- Intégration d'un animateur de réseau dédié pour 6 .....+ 8 000.00 € HT
- Augmentation de l'amplitude horaire de l'assistance téléphonique .....+ 3 125.00 € HT
(1h supplémentaire soit 7h)
- Diminution de la garantie départ et retour ..... - 4 166.67 € HT

Montant total HT de l'avenant n°1 : **- 3 787.67 € HT**

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20200330-DEC2020-023-AU
Date de télétransmission : 30/03/2020
Date de réception préfecture : 30/03/2020

Montant initial du marché : ..... 263 209.68 € HT

Montant de l'avenant n°1 : ..... **- 3 787.67 € HT**

Nouveau montant du marché : ..... 259 422.01 € HT

- APPROUVE ledit avenant n°1 au marché fourniture, pose, mise en service et animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané et d'accompagnement à la multi modalité, constituant le lot n°1, fourniture, pose, mise en service et animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané, confié à la Société ECOV à Saint-Denis (93), concernant la modification des prestations d'un montant total de **- 3 787.67 € HT** portant ainsi le montant initial du marché à **259 422.01 € HT** soit 311 306.41 € TTC et une diminution de **- 1.44 %**.

- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 30 mars 2020
Affichée le 30 MARS 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN – Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 30 mars 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN – Siège CHAZEY SUR AIN